



AVIS

La répartition des crédits du ministère de la Culture sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes

SEPTEMBRE 2025



Le CESER en quelques mots...

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, appelé CESER est issu de la loi de 1972 portant création des Régions.

Assemblée consultative, il s'agit de la deuxième institution régionale, formant avec le Conseil régional « LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES »

Le CESER a pour principale mission d'informer et d'éclairer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociales et environnementales des politiques régionales, et de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

L'assemblée du CESER Auvergne-Rhône-Alpes compte 190 conseillers issus de 4 collèges, représentant :

- Les entreprises et activités professionnelles non salariées
- Les organisations syndicales de salariés
- Des organismes et des associations
- Des personnalités qualifiées (choisies et nommées par le Préfet de région).

Proposés par leur organisme d'origine et nommés par le Préfet pour un mandat de 6 ans, ils constituent la société civile organisée.

Le CESER émet des avis (saisines), des contributions (autosaisines), et intervient dans de nombreux domaines tels que l'emploi, l'innovation, la transition énergétique, la formation, la recherche, le sport, les finances, ou tout autre thème sur lequel il lui semble opportun de se prononcer.

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes puise sa force dans les valeurs de la diversité, de l'écoute et de l'échange. Cette richesse lui permet de rendre des avis décisifs, fruit d'un travail collectif.



Préambule

Comme le CESER l'a rappelé en décembre 2023 dans son rapport consacré aux droits culturels, la culture doit être pensée comme un bien commun, un vecteur d'émancipation, de lien social et de vitalité pour nos territoires. Elle constitue un levier majeur de cohésion, d'attractivité et de développement.

Dans un contexte de recomposition des politiques publiques et de nécessaire clarification des compétences entre l'Etat et les collectivités, la question de la répartition des crédits du ministère de la Culture en Auvergne-Rhône-Alpes revêt une importance particulière.

Saisi par le Conseil régional, le CESER a souhaité, à travers cet avis apporter une contribution pédagogique et constructive. Il a conduit une analyse fondée sur des données chiffrées, mais aussi la prise en compte des dynamiques territoriales et les enjeux d'équité, de transparence et d'efficacité de l'action publique.

Fidèle à sa vocation consultative, le CESER s'est appuyé sur la pluralité de ses membres et sur des expériences de territoire pour formuler 5 recommandations, visant à garantir une meilleure articulation entre les niveaux d'intervention, une plus grande lisibilité des financements et une territorialisation équilibrée des politiques publiques.

Par cet avis, le CESER réaffirme ainsi la nécessité d'un dialogue structuré entre l'Etat, la Région et les acteurs de terrain, dans une logique de co-construction, de complémentarité et d'intérêt général.

Antoine QUADRINI, Président du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

AVIS

2025-10



Présidente de la commission

Mme Pascale GILLES

SOMMAIRE

Introduction	7
Comprendre l'action publique culturelle	9
Les missions du ministère de la Culture.....	9
▶ Accéder à la Culture	9
▶ Médias et communication.....	9
▶ Politiques culturelles transversales	10
▶ Rayonnement de la Culture.....	10
Les filières et programmes du secteur culturel.....	10
▶ Les filières culturelles	10
▶ Les programmes.....	11
▶ Les opérateurs de l'État.....	11
Les cofinancements : un pilier de la politique culturelle française	11
Les dispositifs d'attribution des financements culturels	16
▶ La démarche ascendante : la logique de guichet	16
▶ La démarche descendante : la logique de labellisation	16
État des lieux en Auvergne-Rhône-Alpes.....	19
Le portrait culturel de la Région.	19
▶ Un maillage culturel dense et diversifié.....	19
▶ Un tissu professionnel culturel structuré	21
Les dépenses culturelles du ministère de la Culture dans la région.....	21
▶ Remarques préliminaires	21
▶ Source et périmètre.....	22
▶ État des lieux chiffré.....	22
Zooms territoriaux.....	27
Le Cantal et Aurillac, propositions culturelles d'un territoire rural.....	27
▶ Aurillac, centralité culturelle d'un territoire rural.....	28
▶ Des enjeux de coordination et de visibilité	28

La Tarentaise, territoire engagé dans une dynamique culturelle ambitieuse	28
Le département de l'Ain, entre volontarisme culturel et complexité de mise en œuvre	29
▸ Des enjeux de pilotage, de contractualisation et de concertation.....	32
Les recommandations du CESER	33
Recommandation 1 Renforcer la coordination, la communication et la cohérence des politiques culturelles entre la Région, l'État, les collectivités et les professionnels du secteur culturel	34
Recommandation 2 Inscrire l'action culturelle dans une logique de temps long et de transparence.....	34
Recommandation n°3 Articuler de manière cohérente les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les politiques culturelles	35
Recommandation n°4 Ancrer les politiques culturelles dans les réalités locales et renforcer l'écoute des acteurs de terrain	35
Recommandation n°5 Renforcer le soutien aux équipes artistiques régionales et aux missions de décentralisation culturelle	36
Annexes.....	38
Annexe 1 Lettre de saisine.	38
Bibliographie	39
Glossaire	40
Contributeurs	41
Remerciements	43
Déclaration des groupes	44
Résultats des votes	48
Contacts.....	56



Introduction

Contexte

Le CESER a été saisi par le Conseil régional le 14 mars 2025 pour analyser « la répartition des crédits du ministère de la Culture sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes »¹. Cette étude est attendue pour le mois de septembre 2025.

Si la question peut sembler relativement simple au premier abord, elle s'avère bien plus complexe pour différentes raisons. Tout d'abord, la politique culturelle française est basée sur un principe de cofinancement qui implique automatiquement une multitude d'acteurs et des sources de financements variées mais imbriquées les unes avec les autres. Ainsi, il n'est pas simple d'obtenir des données consolidées et fiables, ni de remonter le cheminement des financements qui peuvent passer par des opérateurs dont les crédits n'apparaîtront pas nécessairement dans les données territorialisées du ministère de la Culture.

En effet, l'attribution d'une subvention, souvent au siège national de l'organisme, ne rend pas toujours compte de la localisation de l'action : à partir des subventions versées au musée d'Orsay, au musée du Louvre, au Centre Pompidou, comment identifier les actions de partenariat bien réelles de ces opérateurs en région comme cette année avec le MARQ² à Clermont Ferrand, le musée des beaux-arts de Grenoble ou encore l'itinérance du MUMO³ ?

Cela est également vrai pour l'action du Centre des Monuments Nationaux (CMN), du Centre National de la Musique (CNM), du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) ou du Centre National du Livre (CNL) pour lesquels il est très difficile de localiser de manière précise l'impact géographique des subventions accordées.

De la même manière, comment rendre compte du rôle déterminant du ministère de la Culture dans la l'audiovisuel public, cette action qui permet à chaque habitant de disposer d'un accès à la radio et à la télévision ?.

C'est donc avec les plus grandes précautions que la commission s'est penchée sur cette saisine, en ayant à cœur de fournir l'étude la plus complète et précise possible tout en faisant preuve de pédagogie afin de rendre compte de la complexité – et de la richesse – des politiques culturelles.

Enjeux

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint à tous les niveaux, la Culture tend à devenir une variable d'ajustement des politiques publiques⁴. L'année 2025 ne fait pas exception, marquée par des arbitrages financiers serrés qui affectent directement les moyens alloués à la politique culturelle aussi bien au niveau national que local. Cette situation ravive une question récurrente : celle de l'équité territoriale en matière d'accès à la Culture et de la répartition des financements publics.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, riche d'un patrimoine culturel diversifié et d'un maillage dense d'acteurs culturels, occupe une place importante dans le paysage culturel national. Selon l'**Atlas Culture des territoires**⁵, elle se distingue par une forte densité d'équipements culturels, une offre artistique variée et un tissu associatif dynamique. A titre d'exemple, la région compte au total 8 770 lieux et équipements culturels labellisés, soit 12 % de l'offre nationale. Elle bénéficie d'ailleurs du deuxième plus important volume de crédits du ministère de la Culture hors île-de-France.

¹ Cf. Lettre de saisine en annexe

² Musée D'art Roger Quillot

³ Musée Mobile

⁴ Pour approfondir, se référer au baromètre 2025 de l'Observatoire de la Politique Culturelle : <https://www.observatoire-culture.net/dossier/barometre/>

⁵ Edition 2023, DEPS – ministère de la Culture <https://atlasculture.fr/fiches-regions/1>

Démarche

L'étude présentée ici s'appuie sur les données fournies par l'administration centrale du ministère de la Culture, en particulier celles obtenues auprès de la **Direction des études, de la prospective et des statistiques (DEPS)** sans laquelle nous n'aurions pas pu mener à bien cette étude et que nous remercions vivement. La DRAC n'a pas souhaité transmettre de données chiffrées.

Les chiffres présentés plus loin prennent en compte les crédits affectés par les services déconcentrés du ministère de la culture (DRAC) mais aussi ceux directement versés par l'administration centrale (AC). Ces données ont été complétées par des retours qualitatifs d'acteurs culturels du territoire. Tous ces éléments ont permis d'analyser la répartition thématique (par secteur culturel) et géographique (par département) des crédits alloués par le ministère.

Il convient toutefois de rappeler que ces crédits ne représentent qu'une partie des financements publics de la Culture, domaine marqué par l'enchevêtrement des compétences partagées et des financements croisés. Ainsi, d'autres acteurs – collectivités locales, autres ministères, agences publiques – interviennent de façon variable pouvant atteindre, individuellement ou en cumul, des sommes supérieures en volume aux crédits du ministère de la Culture. Bien que ces contributions soient essentielles à la compréhension globale des dynamiques culturelles régionales, elles ne sont pas incluses dans le périmètre de cette étude, conformément à la saisine.

Par ailleurs, les crédits du ministère de la Culture ne sauraient, à eux seuls, rendre compte de la complexité d'une politique culturelle. Cette étude soulève ainsi plusieurs interrogations fondamentales :

- Comment articuler les financements de l'État avec ceux des collectivités territoriales pour garantir une action culturelle cohérente ?

- Comment concilier la concentration des grands équipements culturels dans les pôles urbains avec l'accessibilité pour l'ensemble des habitants du territoire ?
- Quelle place accorder aux dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'investissement dans les politiques culturelles ? Ces questions, qui dépassent le périmètre de cette analyse, pourraient faire l'objet d'un approfondissement futur, par exemple dans le cadre d'un travail du CESER sur les complémentarités et les enjeux structurels des politiques culturelles territoriales.

Ainsi, conformément à la demande, cette étude se concentre sur la répartition des crédits du ministère de la Culture sur le territoire. Avant toute chose, il a semblé essentiel de présenter les missions du ministère, les grandes filières culturelles, les modes de financement ainsi que les programmes affiliés.

Ensuite, le CESER a procédé à un état des lieux de la politique culturelle du ministère de la Culture en Auvergne-Rhône-Alpes, en intégrant une analyse des données sous différents prismes : au global, par département, en euro par habitant et par programme.

Enfin, la commission a souhaité illustrer ces analyses par des exemples concrets issus d'entretiens qualitatifs d'acteurs locaux : dans le Cantal et à Aurillac ; en Savoie à Albertville et sur le territoire de la Tarentaise ; et enfin dans l'Ain par l'évaluation des politiques culturelles réalisée par la Chambre Régionale des Comptes.

À partir de l'ensemble de ces éléments, le CESER formulera des recommandations à destination des principaux financeurs publics de la Culture à savoir l'État, le Conseil régional, les Départements et le bloc communal.⁶

⁶ Selon le ministère de la Culture, les blocs communaux réunissent les communes de 3 500 habitants ou plus et leurs groupements à fiscalité propre comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes).

Le ministère de la Culture⁷ a pour mission de **rendre accessible au plus grand nombre les œuvres capitales de la France et de l'humanité** dans les domaines du patrimoine, de l'architecture, des arts plastiques, des arts vivants, du cinéma et de la communication. Il favorise le développement des œuvres artistiques dans les territoires et de par le monde. Il est le garant des enseignements artistiques.

► Accéder à la Culture

À ce titre, le ministère de la Culture conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes et encourage la création des œuvres de l'art et de l'esprit. Il définit, coordonne et évalue la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques. Il est également responsable de la politique de l'architecture.

► Médias et communication

Le ministère de la Culture conduit la politique du Gouvernement dans le domaine des médias. Il veille notamment au développement et à la diffusion de la création audiovisuelle et encourage la diffusion de programmes éducatifs et culturels.

Il participe, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement concernant les technologies, les supports et les réseaux utilisés dans le domaine de la communication.

01

Comprendre l'action publique culturelle

Le ministère de la Culture est composé d'une administration centrale et dispose de trois types d'établissements et services déconcentrés pour mener à bien son action : les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), les établissements publics (EP) et les services à compétence nationale (SCN). Néanmoins, il n'est que l'un des rouages de la politique culturelle française parmi tant d'autres, au sein d'un écosystème complexe.

⁷ <https://www.info.gouv.fr/ministere/ministere-de-la-culture#competences-principales>

► Politiques culturelles transversales

Le ministère de la Culture favorise le développement des pratiques et des enseignements artistiques et contribue, conjointement avec les autres ministères intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

De plus, le ministère participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation. Les initiatives culturelles locales sont encouragées et les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales développés.

Le développement des industries culturelles et des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels est favorisé.

► Rayonnement de la Culture

En collaboration avec les autres ministères intéressés, le ministère de la Culture met en œuvre les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le

monde de la Culture, de la création artistique française et de la Francophonie.

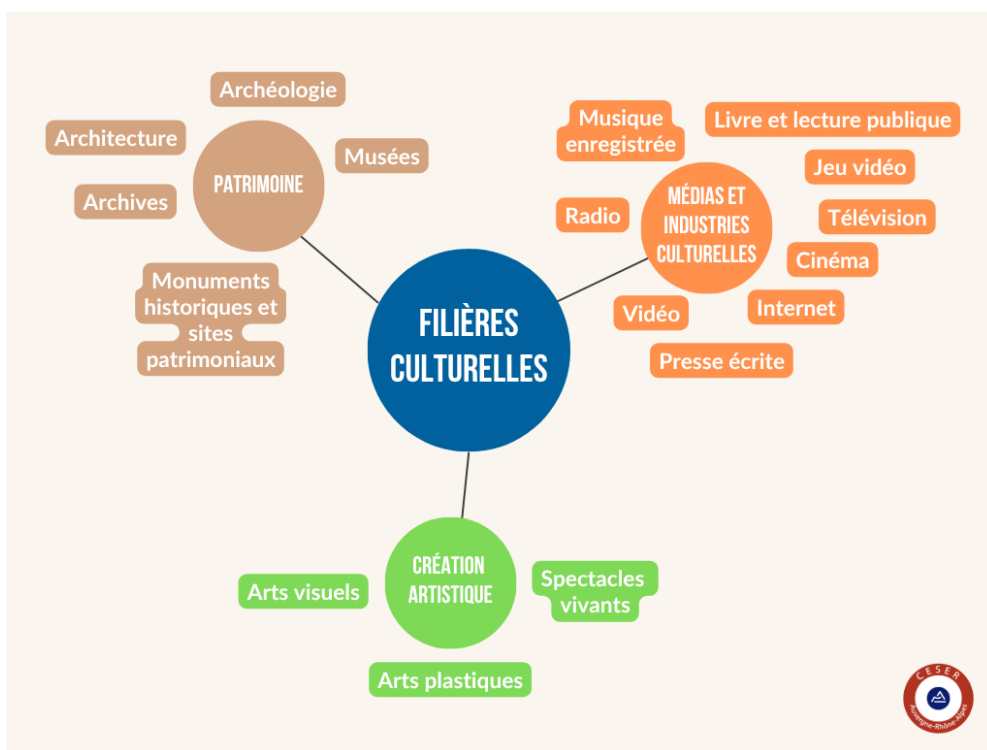
Il prépare et met en œuvre les actions qui concourent à la diffusion, à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des langues de France.

Il contribue enfin à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Les filières et programmes du secteur culturel

► Les filières culturelles

En France, les filières culturelles désignent l'ensemble des secteurs économiques et artistiques liés à la création, la production, la diffusion et la valorisation de biens et services culturels.



► Les programmes

Dans le Projet de Loi Finance (PLF), les crédits sont répartis par programmes qui peuvent être transversaux à différentes filières et sont eux-mêmes détaillés en actions. Voici ci-dessous la description de ces programmes, tels que présentés dans le Projet Annuel de Performances⁸ :

Mission Culture :

Le programme 131 « Création » soutient la diversité et le renouvellement de l'offre artistique en matière de spectacles vivants et d'arts visuels.

Le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français (musées, monuments, architecture, archéologique, archives, immatériel).

Le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles » porte la politique internationale ainsi que les fonctions supports du ministère de la Culture, et comprend à ce titre les dépenses de personnel.

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture » porte les politiques transversales du ministère de la Culture : éducation artistique et culturelle (EAC), enseignement supérieur culture (ESC), recherche culturelle et diffusion de la culture scientifique ainsi que la politique pour la langue française et le plurilinguisme.

Mission Médias, Livre et industries culturelles :

Le programme 180 « Presse et médias » regroupe les moyens budgétaires en faveur du développement et du pluralisme des médias, hors audiovisuel public.

Le programme 334 « Livre et industries culturelles » regroupe les crédits spécifiquement attribués par l'État à sa politique en faveur du secteur du livre, de la lecture publique et de l'industrie musicale.

► Les opérateurs de l'État

Les opérateurs de l'État⁹ sont des organismes distincts de l'État, au statut juridique public ou privé, auxquels est confiée une mission de service public de l'État. Placés sous le contrôle direct de l'État, ils sont financés en majorité par lui et contribuent à la performance des programmes auxquels ils participent.

Certains opérateurs nationaux ont pour mission de structurer un réseau de compétences. Par exemple, la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) peuvent accompagner les bibliothèques municipales, intercommunales ou départementales, tandis que les musées peuvent solliciter le Centre de recherche et de restauration des musées de France. Concrètement, la coopération s'organise directement entre structures, via des échanges de pratiques et une harmonisation des actions, souvent en lien avec les conseillers de la DRAC.

Ainsi, bien que de nombreux opérateurs culturels soient implantés à Paris, leur mission s'inscrit dans une logique nationale. À l'image du Centre de recherche et de restauration des musées de France, ces structures peuvent initier ou cofinancer des projets déployés sur l'ensemble du territoire. Cette dynamique concerne un large éventail d'acteurs, notamment les musées, les bibliothèques, les services d'archives, et d'autres institutions culturelles.

Les cofinancements : un pilier de la politique culturelle française

Le financement de la Culture en France repose sur une architecture complexe et complémentaire, où se croisent les contributions de l'État, des collectivités territoriales, des entreprises, des citoyens et d'un tissu associatif dynamique. Cette diversité d'acteurs et de mécanismes constitue un levier fondamental pour garantir la vitalité, l'accessibilité, l'indépendance artistique et la pérennité de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire.

Loin de se limiter à une logique de subvention descendante, le financement culturel s'inscrit dans une dynamique de cofinancement, où les ressources publiques et privées s'articulent autour de projets communs. L'État, à travers le ministère de la Culture, ses services déconcentrés (DRAC) et ses établissements publics (CNC, CNL, etc.), joue un rôle structurant. Il intervient par des aides financières directes ou indirectes (subventions) ou des mécanismes d'allègements fiscaux (crédits d'impôts), des aides à la diffusion ou encore des dispositifs spécifiques comme les labels nationaux.

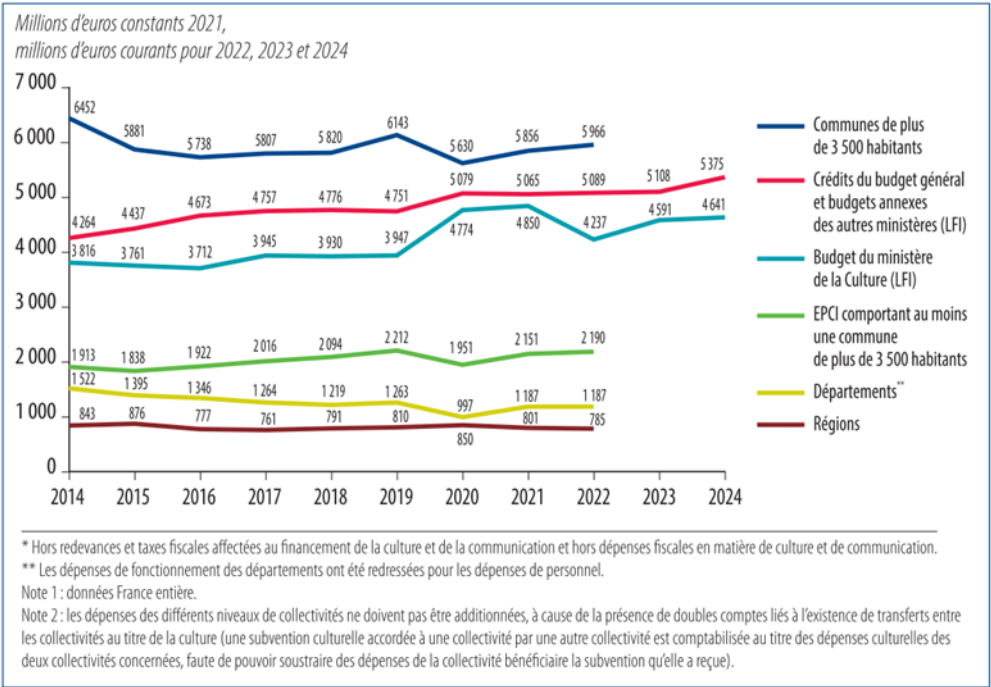
⁸ <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2025/projet-loi-finances-les/budget-general-projets-annuels>

⁹ Pour en savoir plus : [Les opérateurs de l'État | budget.gouv.fr](#)

Mais il n'est pas seul : **onze autres ministères**¹⁰ participent activement à l'effort culturel, dans une logique interministérielle qui favorise des actions transversales telles que « Culture et santé » ou « Culture et justice ».

Leurs dépenses cumulées, **estimées à 5,3 milliards d'euros en 2024**, sont d'ailleurs supérieures à celles du ministère de la Culture qui s'élèvent à 4,6 milliards hors audiovisuel public¹¹.

Graphique 2 – Évolution des dépenses culturelles publiques*, 2014-2022 (et 2023, 2024 pour l'État)



Source : Direction générale des finances publiques ; traitements DEPS, Ministère de la Culture, 2024

Les collectivités territoriales – communes, départements, régions – et les EPCI¹², assurent une part essentielle du financement, notamment en matière de patrimoine et de soutien aux initiatives locales. D'après le tableau de bord annuel de la DEPS¹³, en 2023 elles ont consacré 10,7 milliards d'euros à la Culture (dont 8,5 Md pour le fonctionnement et 2,2 Md pour l'investissement), illustrant leur rôle de proximité dans la mise en œuvre des politiques culturelles.

À noter toutefois que les dépenses culturelles des Régions poursuivent leur baisse entamée depuis 2021, avec une diminution de 6 % entre 2022 et 2023, atteignant ainsi un niveau inférieur de 11 % par rapport à 2019.

¹⁰ Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministère des armées, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'économie des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ministère de l'intérieur, ministère de la justice, ministère des outre-mer

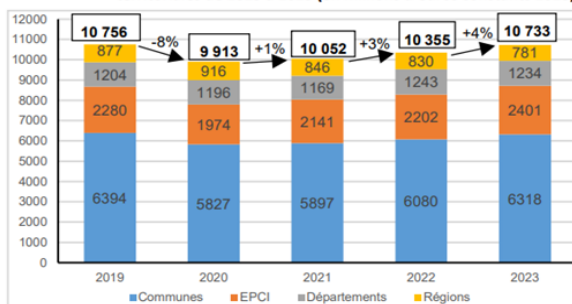
¹¹ Source : DEPS, Chiffres clés 2024

¹² EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

¹³ <https://www.culture.gouv.fr/fr/espace-documentation/statistiques-ministerielles-de-la-culture2/statistiques-culturelles/tableau-de-bord-des-depenses-culturelles-des-collectivites-territoriales>

¹² Comprendre l'action publique culturelle

Graphique 1 : Les dépenses culturelles totales consolidées des collectivités territoriales de 2019 à 2023 (en millions d'euros constants 2023)

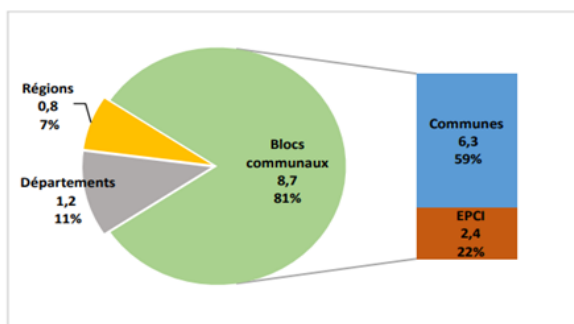


*Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales

Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2025.

Graphique 2 : Répartition des dépenses culturelles consolidées des collectivités territoriales en 2023 (en milliards d'euros et en %)



*Les dépenses de fonctionnement consolidées des départements ont été redressées pour les dépenses de personnel des archives et des bibliothèques départementales.

** voir la définition du bloc communal dans l'encadré « Sources et méthodes » en fin de publication.

Champ : Communes de 3 500 habitants et plus, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (intercommunalités comportant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus), collectivités départementales et régionales, France entière.

Source : Direction générale des finances publiques, comptes de gestion des collectivités locales ; traitements DEPS, ministère de la Culture, 2024.

À ces financements publics s'ajoutent des contributions privées, qui prennent des formes variées : mécénat d'entreprise (financier, en nature ou de compétences), parrainage ou encore financement participatif. Ces apports, souvent motivés par des logiques de responsabilité sociale ou de visibilité, permettent de soutenir des projets innovants, de restaurer des œuvres ou de favoriser l'émergence de nouveaux talents. Le secteur bancaire, les fondations d'entreprise ou encore les plateformes de financement participatif (« crowdfunding ») sont devenues des partenaires incontournables de la création contemporaine. Il convient de rappeler que le premier flux financier au bénéfice des secteurs d'activités culturelles au sens large reste la consommation des ménages avec un total de 49,5 milliards d'euros dépensés en 2023¹⁴.

De plus, des modèles hybrides combinant ressources publiques et privées se généralisent dans des logiques de mutualisation et de diversification des ressources, souvent afin de faire face à la diminution des subventions publiques. Les coopératives culturelles, les fonds d'investissement pour les industries culturelles et créatives (ICC), ou encore les exonérations fiscales accordées aux associations d'intérêt général illustrent cette volonté de diversifier les leviers de financement. Cela n'est pas sans conséquence pour les structures concernées, la recherche de partenaires privés pouvant s'avérer compliquée (car circonscrite à quelques disciplines artistiques) et coûteuse (financement d'un poste de développement - recherche de mécénat) avant d'être potentiellement rentable. La constitution d'un cercle de mécènes prend du temps.

Enfin, le régime des intermittents du spectacle constitue un pilier fondamental du modèle culturel français, sans équivalent à l'étranger. Fondé sur un principe de solidarité entre assurance sociale et assurance chômage, ce dispositif paritaire, bien qu'exclu du budget de l'État, demeure indispensable au fonctionnement du secteur. Il en va de même pour l'engagement bénévole, difficilement chiffrable mais dont dépend la pérennité de nombreuses structures et manifestations culturelles (festivals, bibliothèques...).

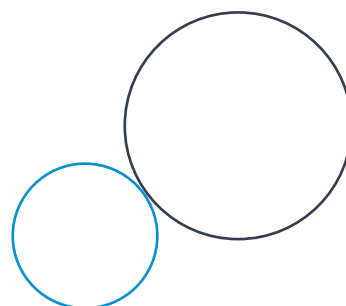
¹⁴ Cela comprend deux types de dépenses : « la consommation finale en biens et services culturels (livre, presse, audiovisuel, sorties culturelles...) : 21,3Md€ » et « Biens et services connexes à la culture (informatique, tablettes, téléphones mobiles, consoles de jeux, télécommunication...) : 28,3 Md€ » - Source : DEPS.

Ainsi, le cofinancement culturel en France ne se résume pas à une simple addition de moyens. Il constitue un véritable écosystème, fondé sur la coopération entre acteurs aux logiques parfois différentes, mais unis par un objectif commun : faire vivre la Culture, la rendre accessible à toutes et tous et en faire un moteur de cohésion sociale, d'innovation et de rayonnement.

Chiffres clés du financement de la Culture

- En 2024, le budget du ministère de la Culture s'élève à **4,6 milliards d'euros**, dont 1,6 milliard d'euros sont destinés à près de 80 établissements culturels nationaux.
- Les autres ministères dépensent **5,3 milliards d'euros** pour la Culture, principalement le ministère de l'Éducation nationale avec 3,2 milliards d'euros.
- Les collectivités territoriales (régions, départements, communes de 3500 habitants ou plus et leurs intercommunalités à fiscalité propre) consacrent **9,8 milliards d'euros** à la Culture.
- Les dépenses publiques indirectes pour la Culture et la communication (exonérations et crédits d'impôts, taux réduits de TVA) sont estimées à **1,6 milliard d'euros**.

Source : Chiffres clés 2024, Paris, ministère de la Culture, DEPS, 2025, p. 24-41



Le financement de la Culture

Un financement diversifié

L'Etat

Le ministère de la Culture

- Financements directs (AC)
- Financements indirects (DRAC)

Les autres ministères

- Éducation nationale et jeunesse
- Europe et affaires étrangères
- Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Justice
- Armées
- Autres

Les collectivités locales

- Les régions
- Les départements
- Les métropoles
- Les intercommunalités (EPCI)
- Les communes

Les contributions fiscales et sociales

Les crédits d'impôts

Restauration de patrimoine, déductions de charges foncières, imputations de déficit foncier...

La TVA réduite

de 2,1% (vente de périodiques...) à 10% (expositions...)

Le financement paritaire UNEDIC
(régime des intermittents)

Les financements privés

- **Le mécénat** : D'entreprise ou autre
- **Les entreprises** : Les activités sociales et culturelles par le biais des CSE*
- **La consommation des ménages**
Billetterie...
- **Le financement participatif** : Loto du patrimoine, plateforme numérique...
- **Les recettes publicitaires**

Pour des activités culturelles multiples

Le cinéma

L'investissement dans la production et l'exploitation des films
Le cinéma d'art et d'essai

L'audiovisuel

La télévision publique
La radio publique
Les supports numériques

Les arts visuels

Les arts plastiques (sculpture, dessin, peinture...)
Les arts numériques
La vidéo

Le patrimoine

Les musées
Les monuments
Les sites remarquables
Le patrimoine immatériel

Le livre et la presse

Les librairies
Les maisons d'édition
Les bourses et résidences d'écriture
Les bibliothèques
Les journaux
Les magazines
Le numérique

L'enseignement culturel et les pratiques artistiques

Les conservatoires
La politique documentaire
L'Education Artistique et Culturelle (EAC)
Les activités périscolaires culturelles
Le Pass Culture

Le spectacle vivant

Le théâtre
La musique live
La danse
L'illusion
Les arts de la rue
La poésie
Le cirque
L'opéra
Les arts de la marionnette

A l'étranger

587 établissements scolaires français
La francophonie
La promotion de la culture française (alliances françaises...)

Listes non exhaustives

Source CESER

Les dispositifs d'attribution des financements culturels

La répartition des financements culturels repose sur deux dynamiques complémentaires, qui structurent les relations entre porteurs de projets et institutions publiques :

► La démarche ascendante : la logique de guichet

Cette approche est initiée par les porteurs de projets (compagnies artistiques, festivals, associations culturelles, musées etc.) qui sollicitent chaque financeur public (État, collectivités territoriales) via des demandes de subventions. Chaque dossier est examiné en commission, notamment par la DRAC ou les collectivités, avec une attention particulière portée aux co-financements déjà obtenus et au travail d'implantation territoriale. Une première subvention peut ainsi jouer un rôle de levier, en facilitant l'obtention d'autres soutiens.

Ce mécanisme, historiquement dominant, tend aujourd'hui à être remis en question par certains acteurs publics, contraints de recentrer leur action sur leurs compétences propres.

► La démarche descendante : la logique de labellisation

Les structures labellisées (scènes nationales, centres dramatiques, musées de France etc.) bénéficient d'une reconnaissance institutionnelle qui les intègre automatiquement à la programmation budgétaire de la DRAC. Ce statut facilite l'accès aux co-financements et confère une stabilité à moyen terme. Ces structures jouent également un rôle de redistribution des moyens publics en soutenant les équipes artistiques et culturelles par des apports en coproduction, en achat de spectacles, ou en mise à disposition de moyens techniques. Ainsi, elles favorisent l'accès à l'offre culturelle de toutes les populations grâce à une politique tarifaire volontariste et résolument accessible.

Quelle que soit la démarche, le financement des structures passe généralement par un **conventionnement** ce qui offre un cadre structurant. En effet, ces conventions permettent de formaliser les engagements des partenaires publics autour d'un projet artistique ou culturel :

- **La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO)** engage les partenaires sur des objectifs partagés, sans garantie de moyens, mais avec une visibilité à moyen terme. Les

partenaires peuvent être l'État, les collectivités territoriales mais également la CAF ou l'Éducation Nationale.

- **Les Conventions Territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)** favorisent une présence artistique durable sur les territoires, en associant État et collectivités locales. Ils sont particulièrement appréciés pour leur capacité à mobiliser les élus et à structurer l'offre culturelle locale.

De plus en plus répandus, les **appels à projets** - s'ils peuvent permettre à court terme un apport complémentaire de financements, une ouverture à de nouveaux partenariats ou une communication élargie - sont parfois vécus par certains acteurs culturels comme une source d'incertitude quant à la pérennisation du projet, un alourdissement des tâches administratives ou un renforcement de la mise en concurrence entre structures.

Les principaux dispositifs d'aide de l'État pour les équipes artistiques du spectacle vivant

L'État soutient les équipes artistiques grâce aux aides déconcentrées au spectacle vivant (ADSV) :

- **Les aides au conventionnement** : destinées aux compagnies ayant une activité soutenue et un rayonnement national, avec un minimum de représentations requis sur 2 ou 3 ans (qui varie en fonction de la discipline).
- **Les aides à la création** : ponctuelles, elles soutiennent une production spécifique. L'obtention dépend de la capacité à mobiliser des partenaires coproducteurs et à garantir des dates de diffusion.
- **Les aides aux projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)** : elles financent des ateliers ou actions culturelles, notamment en milieu scolaire ou dans des territoires prioritaires.

Par ailleurs, les subventions publiques - aussi appelées « **subvention de complément de prix** » - jouent un rôle essentiel dans la démocratisation de l'accès au spectacle vivant. Grâce à elles, le coût moyen d'un billet est ramené à 20-25 € en moyenne pour le tarif plein, contre 100 € sans soutien public (hors Opéra). Cette politique tarifaire volontariste permet à toutes les populations de bénéficier d'une offre culturelle de qualité. De fait, plus les subventions publiques vont baisser et plus la charge financière pèsera directement sur les ménages.

Les principaux dispositifs d'aide de l'État pour les musées

Le service des musées de la DRAC conduit une action de coordination et de soutien scientifique auprès des musées et des fondations reconnues d'utilité publique à objectif patrimonial et culturel. L'État assure la tutelle scientifique des 138 établissements de la région bénéficiant de l'appellation « musée de France ». Ceux-ci sont financés par une quarantaine de structures différentes, en majorité des communes, EPCI ou départements.

L'État intervient par des subventions spécifiques dans le cadre de :

- **Travaux de rénovation de musées** ayant validé leur projet scientifique et culturel ;
- **Acquisitions exceptionnelles, chantiers de collections ou de conservation préventive**, dans le cadre du Fonds régional d'acquisition des musées et du Fonds régional d'aide à la restauration, financés et gérés paritairement par l'État et la Région ;
- **Projets d'exposition** s'inscrivant dans les politiques globales du ministère (culture et santé, culture et justice...) ;
- **Chantiers de construction de musées ;**
- **Label Exposition d'intérêt national.**

À titre d'exemple, plusieurs musées de la région ont bénéficié d'aides de l'État et de la Région entre 2019 et 2025 pour des restructurations complètes ou partielles : réaménagement des parcours permanents du Musée d'histoire de Lyon et du Musée des arts de la marionnette (musées Gadagne à Lyon), rénovation du Musée d'art et d'archéologie d'Aurillac et du Musée savoisien à Chambéry, création du Musée archéologique du Lac de Paladru.





Auvergne-Rhône-Alpes, deuxième région française par sa population et son PIB, est également la deuxième région culturelle de France après l'Île-de-France avec un territoire très riche en structures artistiques, festivals et événements culturels majeurs.

► Un maillage culturel dense et diversifié

Selon l'Atlas Culture des Territoires du ministère de la Culture¹⁶, la région compte près de **8 770 équipements culturels labellisés**, soit 12 % de l'offre nationale, dont plus de la moitié sont des **monuments historiques** ou des **édifices d'architecture contemporaine** remarquable.

Les **lieux de lecture publique** représentent 70 % de l'offre régionale et rassemblent 17 % de l'offre nationale¹⁷. Cela illustre une politique volontariste en matière d'accès à la Culture, notamment dans les zones rurales puisque sur les 2 250 lieux de lecture publique, 60 % sont des bibliothèques et/ou points d'accès au livre qui desservent des communes de moins de 10 000 habitants.

Les **cinémas**, bien que moins nombreux, sont le deuxième équipement le plus répandu sur le territoire, très présents dans les départements les plus isolés grâce à un soutien des pouvoirs publics ciblé. En effet, la part des cinémas labellisés « art et essai » est plus importante dans les territoires moins peuplés, ce qui montre que la politique publique permet la présence sur des territoires peu denses et peu pourvus d'une offre de qualité et diversifiée, là où les acteurs privés ne s'implantent pas.



02 État des lieux en Auvergne- Rhône-Alpes

L'analyse régionalisée de la répartition des crédits de l'État révèle une concentration significative des dépenses en Île-de-France, notamment à Paris. Selon les chiffres clés de la Culture¹⁵, environ un tiers des crédits du ministère de la Culture est alloué aux grands établissements publics culturels nationaux tels que le musée du Louvre, le musée d'Orsay ou la Bibliothèque nationale de France par exemple.

En parallèle, il est important de souligner que, sur l'ensemble du territoire français, près de 80 % des financements culturels proviennent des collectivités territoriales situées hors Île-de-France, illustrant ainsi l'implication majeure des territoires dans le soutien à la Culture.

On observe à l'échelle régionale – toutes régions confondues – une dynamique similaire à celle constatée au niveau national, marquée par une prépondérance urbaine et métropolitaine. Une part importante des crédits culturels en région tend à se concentrer sur les grands événements, équipements et structures culturelles, souvent implantés dans les principales aires urbaines. Ce phénomène est particulièrement accentué dans les territoires dotés de métropoles démographiquement importantes, comme c'est le cas de Lyon ou Clermont-Ferrand.

¹⁵ Chiffres Clés 2024 de la culture et de la communication | Ministère de la Culture

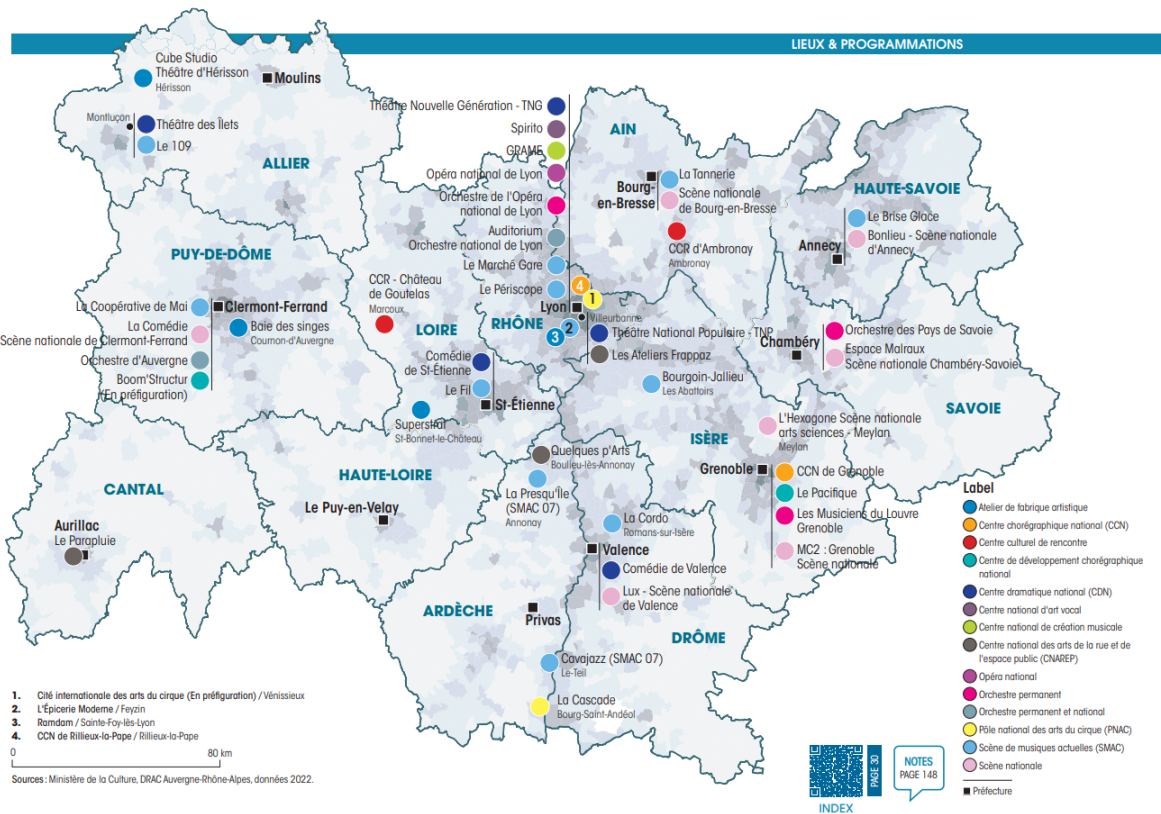
¹⁶ Atlas Culture Auvergne-Rhône-Alpes – Portrait de territoire (janvier 2022),

¹⁷ Chiffres clés, statistiques de la culture – 2024 ; p.131

Si les archives et lieux de spectacles représentent moins de 5 % de l'offre culturelle, l'écosystème du spectacle vivant n'en reste pas moins très dense et diversifié. Les équipements labellisés du spectacle et des arts visuels sont essentiellement présents dans les zones urbaines, même si leur rayonnement s'étend bien au-delà de leur implantation.

Les labels nationaux du spectacle vivant présents sur le territoire :

- 1 Opéra national en région
- 2 Centres Chorégraphiques Nationaux (CCN)
- 1 Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN)
- 5 Centres Dramatiques Nationaux (CDN)
- 6 Scènes Nationales (SN)
- 1 Pôle National des Arts du Cirque (PNC)
- 3 Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP)
- 18 Scènes Conventionnées d'Intérêt National (SCIN)
- 1 Centre National de Création Musicale (CNCM)
- 12 Scènes de Musiques Actuelles (SMAC)
- 9 structures Hors Label



Source : ministère de la Culture, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, 2022

Avec 22 villes et pays d'art et d'histoire, 31 jardins remarquables et plusieurs sites classés au patrimoine mondial (comme la grotte Chauvet), la région valorise activement son **patrimoine naturel et bâti**. Les musées de France répartis sur l'ensemble du territoire ont accueilli près de 3,5 millions de visiteurs en 2024 plaçant Auvergne-Rhône-Alpes au 2^{ème} rang national en nombre de visiteurs hors Ile-de-France (derrière Provence-Alpes-Côte d'Azur)^{18 19}, la plus forte fréquentation française hors Île-de-France revenant au musée des Confluences à Lyon avec 700 000 visiteurs en 2024, dont les 2/3 viennent de la région. À noter que la région compte au total 4 910 monuments historiques classés et inscrits, soit 11 % de l'offre nationale²⁰.

Enfin, le territoire accueille 945 festivals – toutes filières confondues – ce qui représente 13 % de l'offre nationale (7 300 festivals au total)²¹.

Les habitants des zones rurales et peu denses bénéficient de la présence d'un équipement culturel de la région sur cinq et rassemblent 20 % de l'offre culturelle en équipements²².

► Un tissu professionnel culturel structuré

Toujours selon l'Atlas Culture des Territoires, la région compte 62 100 actifs déclarant une profession culturelle au titre de leur activité principale, soit 1,9 % de professionnels de la Culture parmi l'ensemble de ses actifs, avec une forte représentation des arts visuels, métiers d'art et spectacle vivant. Le Rhône et la Haute-Savoie concentrent les plus fortes proportions de ces professionnels, souvent non-salariés.

L'emploi culturel se mesure également par le nombre d'actifs dans les différents secteurs d'activité qui relèvent du champ culturel. Parmi eux, certains exercent une profession non culturelle (secrétaire dans un théâtre par exemple). Ainsi, on compte en plus 67 100 actifs dans les secteurs culturels – soit 2,1 % de l'ensemble de la population active de la région – avec une surreprésentation des secteurs de l'écrit (22 %), du spectacle vivant (21 %) et de l'architecture (13 %).

Avec plus de 10 500 entreprises culturelles en 2019, Auvergne-Rhône-Alpes est la deuxième région française en la matière. Le Rhône et l'Isère concentrent la majorité de ces structures, confirmant l'attractivité urbaine des activités culturelles. La crise

sanitaire a toutefois fortement affecté certains secteurs comme le cinéma et le spectacle vivant, tout comme la crise budgétaire en cours.

Les dépenses culturelles du ministère de la Culture dans la région

► Remarques préliminaires

Avant tout, il semble important de préciser que la localisation géographique d'une dépense ne reflète pas nécessairement l'étendue de son impact territorial. Réduire l'analyse d'une dépense à son lieu d'exécution ne permet pas de saisir pleinement son rayonnement, qui peut s'étendre bien au-delà. Ainsi, l'Opéra de Lyon accueille des publics issus de toute la région, comme par exemple des groupes scolaires de la Drôme. Toutefois, évaluer cet impact élargi reste complexe car cela nécessite des études spécifiques sur les publics touchés, la fréquentation et les retombées sur d'autres territoires. De plus, les petites structures n'ont pas toujours les moyens de faire un relevé de la provenance des publics (c'est le cas par exemple de la Cuivrierie de Cerdon, dans l'Ain).

Il convient également de signaler que l'intervention de l'État via la DRAC sur les territoires ne se résume pas seulement à l'attribution d'aides publiques. Le rôle de l'administration se joue également en termes d'accompagnement, de conseil, d'expertise... Ainsi, elle intervient très activement en appui technique d'ingénierie et de veille sur les appels à projets, offrant une aide précieuse pour le pilotage de projets et le soutien aux manifestations. Les conseillers de la DRAC répondent aux sollicitations mais vont également contacter les acteurs culturels et collectivités de certains territoires après une phase de diagnostic qui mobilise des données socio-démographiques.

Enfin, plusieurs facteurs doivent être pris en compte pour comprendre les disparités de dotations entre les territoires :

- D'abord, **l'histoire locale et le dynamisme culturel des acteurs**, souvent partenaires des services de l'État, jouent un rôle déterminant.
- Ensuite, le développement de l'offre culturelle repose largement sur **l'engagement volontaire des collectivités territoriales** qui agissent au plus près des habitants.
- De plus, il convient de prendre en compte **la présence ou non d'équipements, de monuments,**

¹⁸ Source : Chiffres clés, statistiques de la culture – 2024 ; p.199

¹⁹ Source : Chiffres clés, statistiques de la culture – 2024 ; p.199

²⁰ Source : Chiffres clés, statistiques de la culture – 2024 ; p.215

²¹ Source : Chiffres clés, statistiques de la culture – 2024 ; p.156

²² Source : Atlas Culture des Territoires - DEPS

d'équipes artistiques, de lieux culturels... sur le territoire concerné.

- Il est également essentiel de **reconnaître l'existence d'une vie culturelle riche et diversifiée** sur l'ensemble du territoire, bien au-delà du périmètre d'action du ministère de la Culture. De nombreuses pratiques culturelles dites « amateur » échappent aux dispositifs de mesure traditionnels.
- Enfin, la **réalité démographique des territoires** doit être intégrée à l'analyse, car elle influence naturellement les besoins et les capacités d'action.

► Source et périmètre



Toutes les données suivantes sont hors CNC

Pour rappel, ces données ont été fournies par le Département des Études, de la Prospective et des Statistiques (DEPS) du ministère de la Culture. Si ces données sont les plus fiables possibles, il n'est pas impossible **qu'à la marge** quelques dépenses échappent au logiciel comptable à cause d'erreurs de remontées par exemple. Il n'est pas non plus impossible que certains opérateurs (autres que le CNC) engagent des dépenses en région dans le cadre de projets, partenariats... qui échappent au logiciel comptable.

Le cas du Centre National du Cinéma et de l'image animée (= CNC)

Il s'agit d'un établissement public, qui dispose de recettes affectées pour apporter des soutiens aux arts de l'image animée, et c'est aussi une administration centrale, en charge de ce secteur sous l'autorité du ministre de la Culture.

Le CNC fait partie des opérateurs, mais il est particulier car une bonne partie du budget est alimentée par les comptes spéciaux du trésor (taxe des salles, publicité...) dont les crédits ne sont pas directement rattachés au ministère de la Culture et échappent donc à la couverture du logiciel comptable central.

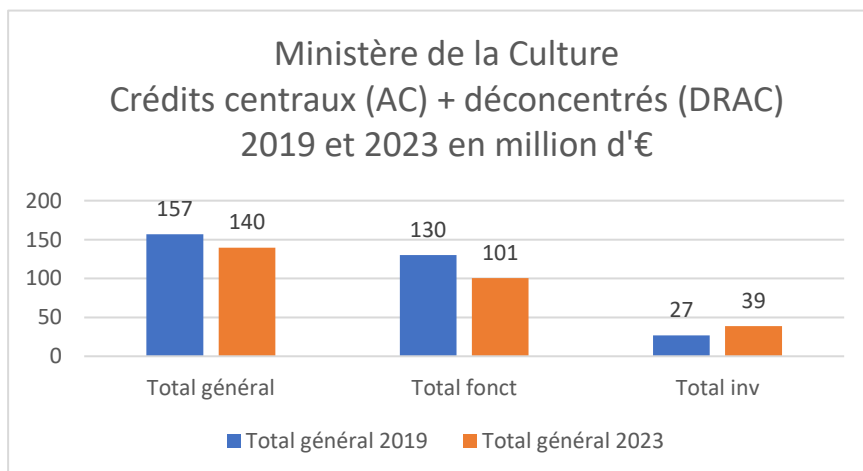
La commission a choisi de se centrer sur les données de 2023 (celles de 2024 n'étant pas encore disponibles et/ou consolidées) et de les comparer avec celles de 2019, année qui fait référence avant la crise de la Covid et toutes les conséquences conjoncturelles qu'elle a entraînées. Enfin, **toutes ces données cumulent les crédits centraux (Administration Centrale) et déconcentrés (DRAC).**

► État des lieux chiffré



Ces données sont à analyser en prenant en compte l'inflation, qui n'est pas intégrée et s'élève à +13,3 % entre 2019 et 2023.

Les dépenses exécutées du ministère de la Culture ont diminué de 11 % sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes (27 % en prenant en compte l'inflation), passant de 157 M€ en 2019 à 140 M€ en 2023. Nous pouvons constater que cette baisse concerne principalement le fonctionnement passé de 130 M€ à 101 M€ soit -23 %. À l'inverse, les dépenses d'investissement ont augmenté de 45 % allant de 27 M€ à 39 M€.



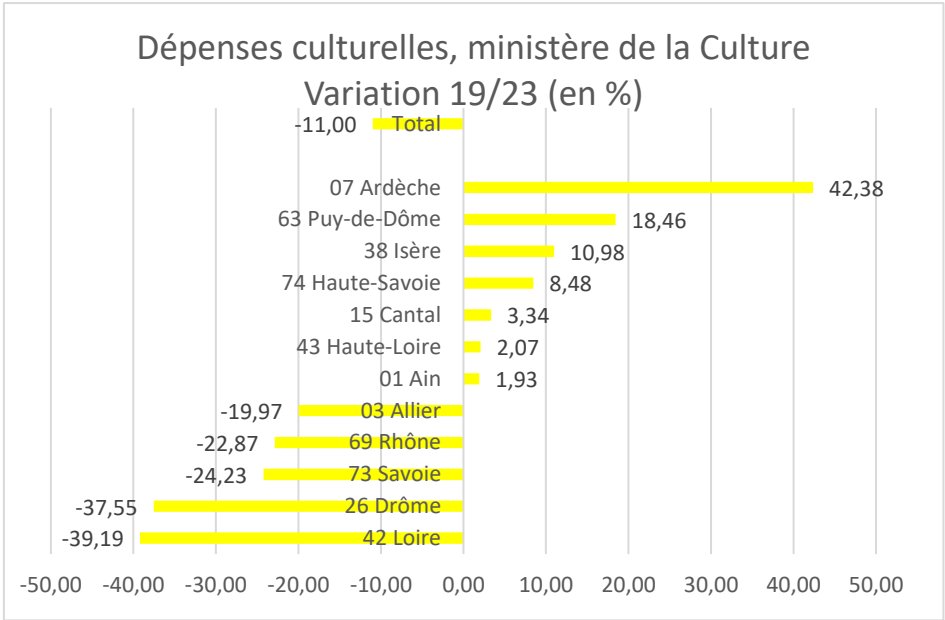
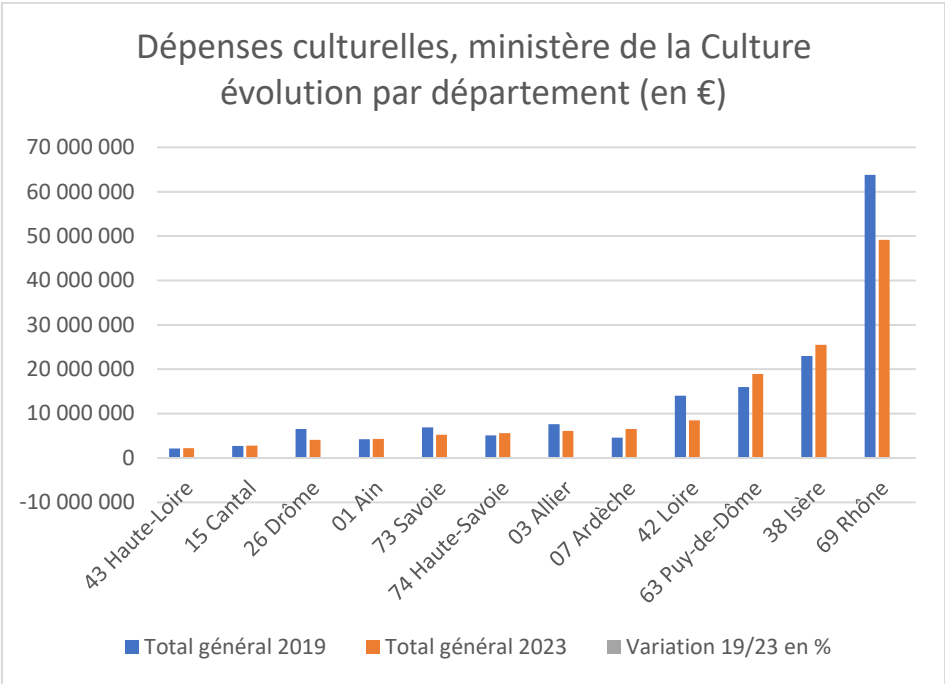
Source : DEPS et
traitement
CESER

Évolution par département

Les sommes allouées par structures et par projets implantés dans un même département peuvent varier d'une année à l'autre (suivant des contraintes ou des besoins spécifiques). À ce jour, à notre niveau d'information et suite à nos échanges avec la DRAC, nous manquons d'éléments d'analyse pour expliquer

ces variations qui peuvent être liées à des projets spécifiques.

De nombreux facteurs sont à prendre en compte pour comprendre ces variations, comme par exemple l'équilibre entre fonctionnement et investissement au sein de chaque département ou bien les répartitions par programme.



Source : DEPS et traitement CESER

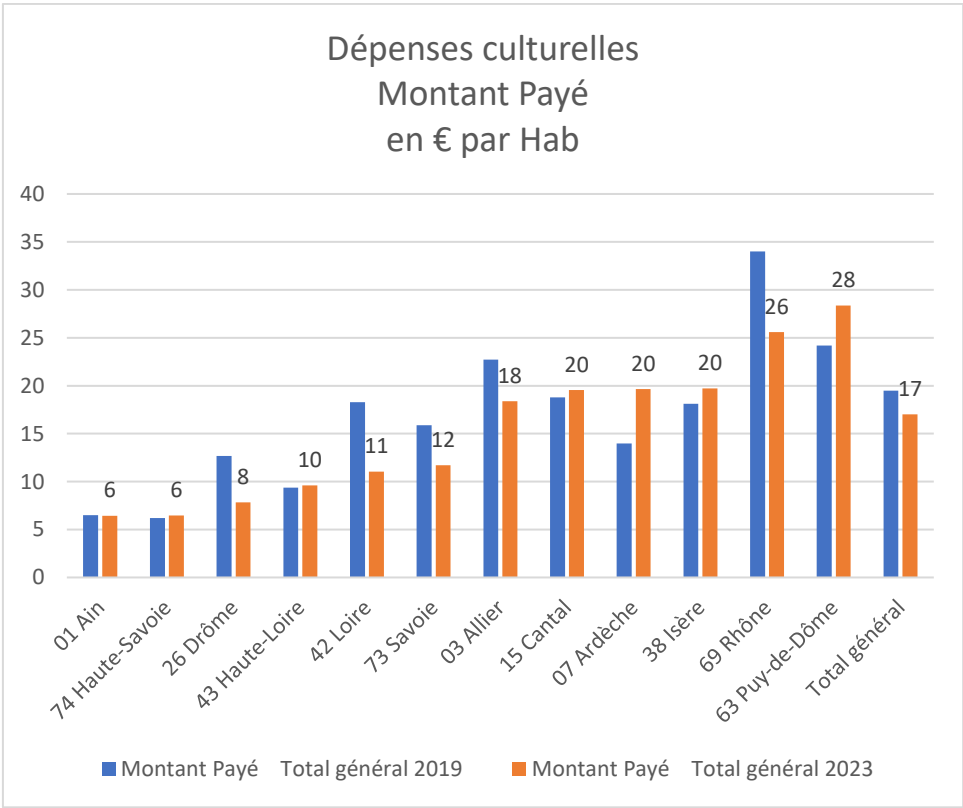
Répartition en euros par habitant

En complément des volumes globaux, il est d’usage d’observer les dépenses en euros par habitant. Si ce critère est à prendre en considération dans l’analyse générale et permet de donner certaines clés de lecture, il convient de le mettre en perspective avec les réalités et besoins spécifiques de chaque territoire.

Ainsi, les crédits dépendent souvent des infrastructures et des équipements présents sur le territoire. Par ailleurs, certaines structures importantes peuvent bénéficier de la majorité des crédits ce qui ne permet pas d’évaluer les sommes qui restent aux autres structures plus modestes. Par conséquent, cela pourrait donner l’impression qu’un territoire est particulièrement bien doté alors que les crédits ne bénéficient qu’à un projet spécifique.

De plus, les sommes investies peuvent subir de fortes variations annuelles en fonction des projets, tout particulièrement en ce qui concerne les crédits d’investissement. Le cas de la rénovation de la cathédrale de Clermont-Ferrand en est un parfait exemple : avec un coût total du chantier estimé à 21,5 M€, cela représente plus d’un quart du plan de relance cathédrales débloqué par l’État pour tout le pays.

Enfin, comme nous l’avons déjà évoqué précédemment, il est indispensable de garder à l’esprit que des habitants d’un département peuvent tout à fait bénéficier des lieux et manifestations culturelles d’un autre département, voire d’une autre Région. Plusieurs critères sont donc à prendre en compte : les bassins de vie, les temps de trajet, les moyens de transport et l’accessibilité...



Source : DEPS et traitement CESER

Répartition par programme, en euros

N.B : Entre 2019 et 2023, le programme 186 a disparu, les crédits ayant été intégrés au nouveau programme 361. Une partie des crédits du programme 224 a été basculée dans le nouveau programme 361. En évolution, il faut comparer le 224 + 186 en 2019 avec le 224 + 361 en 2023.



Ces données sont à analyser en prenant en compte l'inflation, qui n'est pas intégrée et s'élève à +13,3 % entre 2019 et 2023.

Programmes	2019	2023	Variation
131 - Création	54 451 802	33 927 950	-20 523 852
175 - Patrimoines	29 013 865	34 705 830	+ 5 691 965
180 - Presse et médias	7 610 245	9 397 465	+ 1 787 220
186 - Recherche culturelle et culture scientifique	576 342	/	/
224 - Soutien aux politiques culturelles	64 225 767	3 384 431	
361 - Transmission des savoirs	/	57 188 497	
186 / 224 / 361			-4 229 180
334 - Livre et industries culturelles	803 168	882 843	+ 79 675
Total (en €)	156 681 189	139 487 017	-17 194 172

Source : DEPS et traitement CESER

En étudiant la répartition par programme dans la région, force est de constater que le programme 131 « Création » a subi les plus fortes baisses de crédit avec -20,5 M€. Or, c'est celui qui a le plus d'impact sur les structures et les équipes artistiques, ce qui entraîne automatiquement une baisse des créations donc une offre culturelle réduite. De plus, ces réductions drastiques de crédits impactent directement les tarifs des billetteries qui seront plus chers pour le spectateur. En effet, ce sont les subventions publiques qui permettent de réduire le coût du billet (subvention de complément de prix) pour favoriser l'accessibilité des publics.

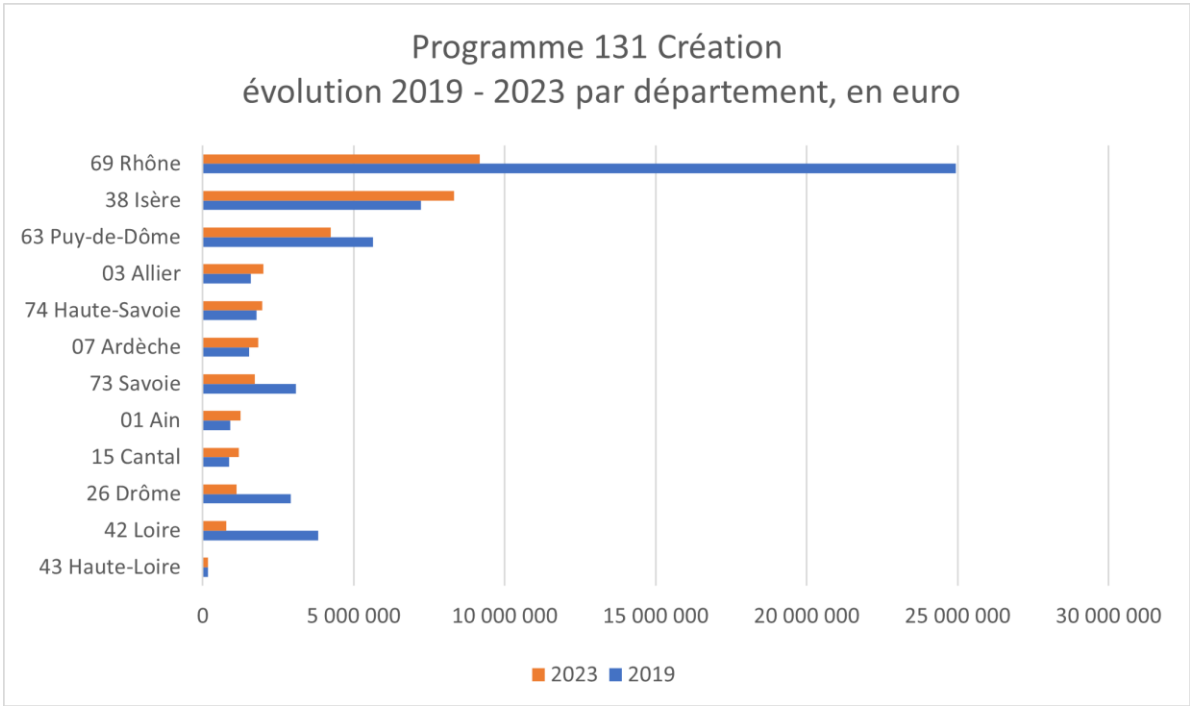
À l'inverse, c'est le programme 175 « Patrimoines » qui bénéficie de la plus forte hausse avec 5,7 M€.

Enfin, la nouvelle répartition des crédits alloués au programme 224 « Soutien aux politiques culturelles », associée à la suppression du programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » et à la création du programme 361 « Transmission des savoirs » rend plus difficile une analyse détaillée. Néanmoins, les crédits bruts indiquent une baisse significative de 4,2 M€.

À la vue de ces données, la commission a jugé utile de faire un focus sur le **programme 131 « Création »** par département et en euros :

	2019	2023
69 Rhône	24 932 012	9 180 446
38 Isère	7 220 023	8 318 235
63 Puy-de-Dôme	5 629 780	4 227 739
03 Allier	1 599 212	1 996 686
74 Haute-Savoie	1 778 398	1 975 000
07 Ardèche	1 530 465	1 841 930
73 Savoie	3 075 596	1 715 600
01 Ain	902 130	1 254 743
15 Cantal	874 000	1 200 000
26 Drôme	2 920 000	1 119 740
42 Loire	3 825 087	771 831
43 Haute-Loire	165 098	176 000

Source : DEPS et traitement CESER



Source : DEPS et traitement CESER



03

Zooms territoriaux

Afin de compléter les données chiffrées, qui ne peuvent à elles seules rendre compte de la réalité du terrain, la commission a auditionné des acteurs de la vie culturelle de la région. À l'évidence, ces entretiens qualitatifs ne peuvent refléter la diversité des situations et des territoires. S'ils n'ont pas vocation à être exhaustifs, ils illustrent néanmoins de façon concrète les enjeux et problématiques qui peuvent être rencontrés.

Le département du Cantal, territoire rural et enclavé, illustre les enjeux spécifiques de l'action culturelle en milieu peu dense. Malgré des moyens limités, il bénéficie d'un tissu culturel actif, soutenu par des financements croisés entre la DRAC, la Région, le Département, les EPCI et les communes. À noter que le ministère de la Culture (administration centrale + DRAC) a versé au Cantal 2,8 M€ en 2023, soit 20€ par habitant, en hausse de 3 % par rapport à 2019.

Ainsi, plusieurs projets sont soutenus par la DRAC : festivals, actions en direction de la petite enfance, résidences artistiques, ou encore le dispositif « Premières Pages » qui offre un livre à chaque enfant nouveau-né ou adopté sur le territoire. Le Département complète ces aides, notamment pour le patrimoine (jusqu'à 30 000 € pour les communes de moins de 1 000 habitants) et les écoles de musique et conservatoires (221 000 € au total). Ces lieux de pratiques amateurs sont jugés essentiels pour un département aussi rural et peu peuplé, où bon nombre d'habitants sont trop éloignés des salles de spectacle les plus proches.

Toutefois, les moyens départementaux sont en baisse, rendant les arbitrages budgétaires plus complexes. Le Département réaffirme son souhait de maintenir les saisons culturelles et les événements, mais il est rattrapé par les obligations budgétaires qui sont très préoccupantes pour l'avenir du secteur culturel. Ainsi, ce n'est plus le montant de la complémentarité des financements qui est questionné mais bien la capacité du Département à rester un partenaire financier.

► Aurillac, centralité culturelle d'un territoire rural

Aurillac concentre des équipements structurants : théâtre municipal (scène conventionnée d'intérêt national et labellisé « Art en territoire »), musées, conservatoire à rayonnement départemental, médiathèque intercommunale, salle Prisme, etc. La ville consacre 12 % de son budget à la Culture, bien au-dessus de la moyenne nationale de 8 % pour des villes comparables. Elle perçoit bien sûr plusieurs cofinancements pour ces équipements, aides indispensables mais pas toujours suffisantes tant le reste à charge est considérable pour la municipalité. À titre d'exemple, l'État ne finance que 2,5 % du fonctionnement de ses musées – le musée d'art et d'archéologie et le muséum des volcans – (15 000€ sur un total de 600 000€) labellisés « musées de France ».

La ville joue un rôle moteur dans l'accessibilité à la Culture bien au-delà de la population communale, avec une forte implication dans le spectacle vivant et l'éducation artistique. Les financements croisés sont jugés pertinents et complémentaires car ils permettent de structurer les projets selon les priorités de chacun. Un exemple de coopération fructueuse est le soutien régional à la création artistique et à l'accueil en résidence qui permet des échanges intrarégionaux avec des équipes lyonnaises qui viennent à Aurillac et vice-versa, offrant un rayonnement sur tout le territoire régional, facteur de synergie et de déploiement très fort.

Un exemple emblématique : le Festival international de théâtre de rue

Porté par le CNAREP²³ Éclat, ce festival attire plus de 200 000 spectateurs. Il bénéficie d'un soutien logistique massif de la Ville d'Aurillac (valorisé à 850 000 €) et d'un conventionnement avec l'État, l'Agglomération d'Aurillac (Aurillac Agglo), le Conseil Régional et le Conseil Départemental. Il illustre la capacité d'un territoire rural à rayonner à l'échelle nationale et internationale, grâce à une coopération étroite entre financeurs (opérateurs et institutions, État et collectivités territoriales).

Néanmoins, ce festival emblématique dépend fortement des financements publics – les recettes seules ne suffisant pas – et se trouve donc fragilisé à l'heure où chacun revoit son positionnement et son soutien, davantage par contrainte budgétaire que par choix.

► Des enjeux de coordination et de visibilité

Plusieurs conventions sont en cours sur le département et à différentes échelles (CTEAC portées par les EPCI, CPO...). Les acteurs locaux soulignent le besoin de synchronisation des calendriers de subvention entre État, Région et Département, ainsi que le manque de lisibilité des financements croisés.

Le travail en réseau sur le territoire est ancien et structurant (notamment dû au caractère rural et isolé du Cantal), mais gagnerait selon les services concernés à être renforcé par des temps de coordination réguliers, permettant une réflexion collective sur les programmes annuels ou les saisons culturelles des EPCI. Par ailleurs, dans le cadre des co-financements, il est parfois difficile de valoriser les contributions des uns et des autres si une visibilité proportionnelle aux apports réels est exigée.

« En territoire rural tout particulièrement, le besoin de soutien collectif de la part du Département, de la Région et de la DRAC est crucial pour maintenir une offre culturelle vivante et accessible. »

La Tarentaise, territoire engagé dans une dynamique culturelle ambitieuse

Le territoire de la Tarentaise, en Savoie, illustre une politique culturelle volontariste fondée sur la coopération entre collectivités, structures culturelles et services de l'État. Cette dynamique repose sur une volonté politique affirmée, une structuration progressive des dispositifs et une attention particulière portée à l'équité territoriale.

Le **Dôme Théâtre d'Albertville**, scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire », joue un rôle central dans l'animation culturelle du territoire. Son projet dépasse les murs du théâtre pour irriguer l'ensemble des cinq communautés de communes de la Tarentaise avec notamment la diffusion de spectacles dans des lieux de proximité, y compris dans des villages isolés.

Le projet culturel du Dôme Théâtre s'appuie principalement sur des partenariats territoriaux en collaboration étroite avec les collectivités locales et bénéficie de soutiens financiers croisés. Ses principaux financeurs sont l'agglomération Arlysère, le département de la Savoie et l'État, notamment via le plan national « Mieux produire et mieux diffuser ». Ce plan vise à impliquer davantage les collectivités dans les missions de création et de diffusion. Ainsi, chaque euro investi par celles-ci est doublé par l'État.

²³ CNAREP : Centre national des arts de la rue et de l'espace public

Les Conventions Territoriales d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) sont au cœur de la stratégie culturelle locale, permettant une approche collaborative entre les collectivités, les services de l'État, les structures culturelles et les habitants afin d'assurer à la fois l'accompagnement des équipes artistiques et la diffusion des spectacles.

- **Cœur de Tarentaise** a élaboré trois CTEAC successifs, avec une montée en puissance de la participation citoyenne. Le dernier en date intègre une résidence artistique sur deux ans, en lien avec l'Observatoire des Politiques Culturelles.
- **Arlysère** a signé un CTEAC en 2023, avec une nouvelle convention permettant de traiter les demandes d'intervention hors programmation.

Parmi les initiatives les plus remarquables observées sur le territoire de la Tarentaise, plusieurs bonnes pratiques méritent d'être soulignées. **La co-construction** constitue un pilier fondamental de la dynamique culturelle locale, reposant sur un dialogue constant entre élus, techniciens, artistes et institutions. Cette approche collaborative favorise une gouvernance partagée et une meilleure adéquation des projets aux réalités du terrain. Ainsi, la politique culturelle du territoire est basée sur des comités de pilotage actifs (tout en garantissant l'indépendance artistique), l'implication de tous les partenaires et une transversalité avec les autres politiques publiques (éducation, santé, cohésion sociale...).

L'équité territoriale est également au cœur des préoccupations, avec des interventions culturelles déployées jusque dans les endroits les plus reculés. En effet, le choix de financement des communautés de commune permet de ne pas privilégier un village plutôt qu'un autre. Ainsi, le Dôme Théâtre peut intervenir dans des villages de 150 habitants, parfois à 1h30 de route d'Albertville.

Ces initiatives répondent à une double dynamique : **aller vers** ce large territoire rural de montagne et **faire venir** le public au Dôme Théâtre en mettant en place des dispositifs de mobilité adaptés (covoiturage, mini bus...).

L'accessibilité est également renforcée par une politique de gratuité, comme c'est le cas de la communauté de communes de **Haute Tarentaise** qui a opté pour la gratuité totale de son offre culturelle en prenant sur ses fonds propres. Ainsi, cette mesure a entraîné une hausse de fréquentation de 40 % de la médiathèque et garantit le succès de ses festivals.

La politique **culturelle** de la Tarentaise permet d'identifier plusieurs enjeux structurants pour l'avenir. Tout d'abord, la **reconnaissance du temps long** apparaît comme une condition essentielle à la

construction de projets culturels cohérents et durables. La continuité des engagements, tant politiques que financiers, est indispensable pour permettre aux acteurs culturels de s'inscrire dans une dynamique de développement à moyen et long terme.

Ensuite, **l'écoute des territoires** s'impose comme un impératif : les dispositifs nationaux, bien que porteurs d'ambitions légitimes, doivent pouvoir s'adapter aux spécificités locales afin de ne pas entrer en contradiction avec les réalités de terrain.

Enfin, il semble nécessaire **d'étendre les logiques de co-construction** au-delà du seul champ de l'Éducation Artistique et Culturelle. Les politiques de création et de diffusion gagneraient à être élaborées en étroite collaboration avec les acteurs locaux, dans une approche ascendante, plus souple et plus en phase avec les besoins exprimés par les territoires.

Le département de l'Ain, entre volontarisme culturel et complexité de mise en œuvre

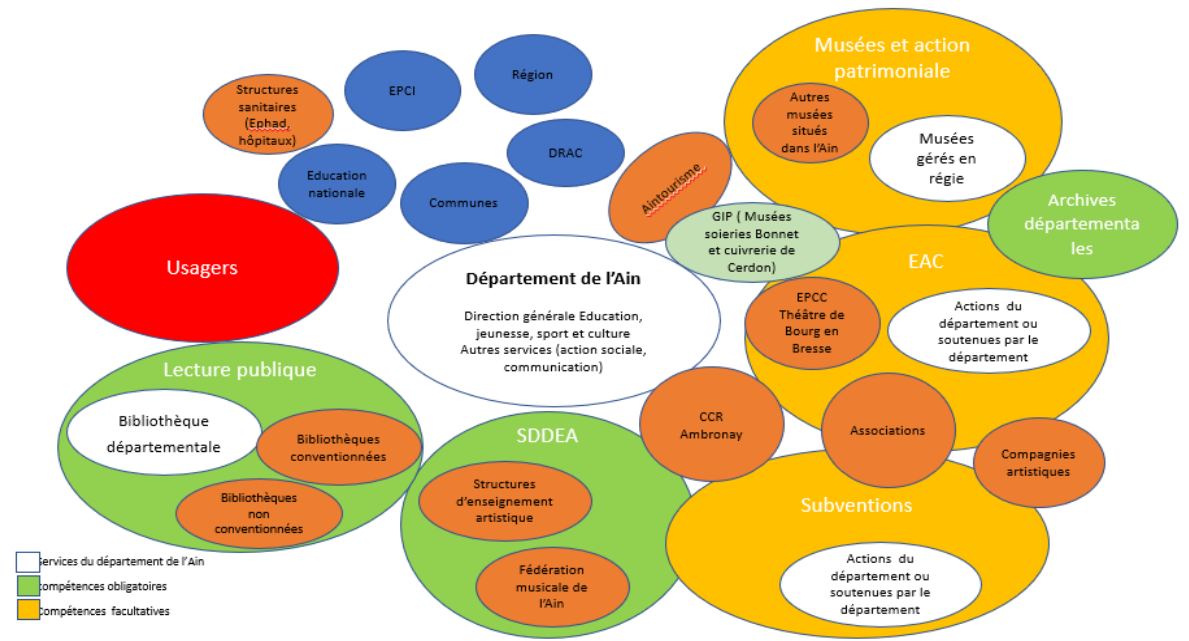
En 2023, le Département de l'Ain a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes pour évaluer sa politique culturelle²⁴. Cette initiative, officialisée par une lettre d'intention en juillet 2023 puis une saisine en février 2024, s'inscrit dans une volonté affirmée de structurer et piloter plus efficacement l'action publique culturelle. L'évaluation conduite entre mars et octobre 2024 a mobilisé une équipe pluridisciplinaire et un large panel d'acteurs (collectivités, établissements culturels, bénéficiaires, DRAC, etc.). Elle s'est axée autour de 3 questions :

- La politique culturelle du département de l'Ain permet-elle à ses habitants de pouvoir accéder aux différents dispositifs culturels ?
- La politique culturelle du département a-t-elle permis de diversifier les publics bénéficiaires, notamment les jeunes, collégiens, personnes en situation de handicap, publics fragilisés ?
- Dans quelle mesure les actions du département sont-elles complémentaires de celle des autres acteurs publics (notamment l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunales) ou privés financés par le Département intervenants dans le domaine culturel ?

²⁴ Pour retrouver l'étude complète : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/evaluation-de-la-politique-culturelle-du-departement-de-lain>

Cette démarche s’est heurtée à plusieurs difficultés méthodologiques : la multiplicité des acteurs, la dispersion des compétences, et surtout le manque de données consolidées sur les actions culturelles, en particulier au niveau local. Ces limites ont complexifié l’analyse et soulignent la nécessité d’un meilleur partage de l’information entre partenaires.

Le schéma des acteurs intervenant dans l’Ain (présenté ci-dessous) illustre la complexité du paysage culturel local : État (DRAC, Éducation nationale), Région, Département, intercommunalités, communes, établissements culturels, associations, etc. Selon la CRC, cette pluralité nécessite une mise en réseau active et une animation territoriale forte pour assurer la complémentarité des actions.



Source : Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Les données issues de la DEPS²⁵ et des rapports budgétaires locaux permettent de dresser un panorama des financements culturels dans l'Ain entre 2019 et 2023. Toutefois, ces chiffres doivent être interprétés avec précaution : les comparaisons interterritoriales en **euros par habitant** ne reflètent pas toujours les réalités locales (densité de population, accessibilité, offre culturelle périphérique disponible à Lyon ou Genève).

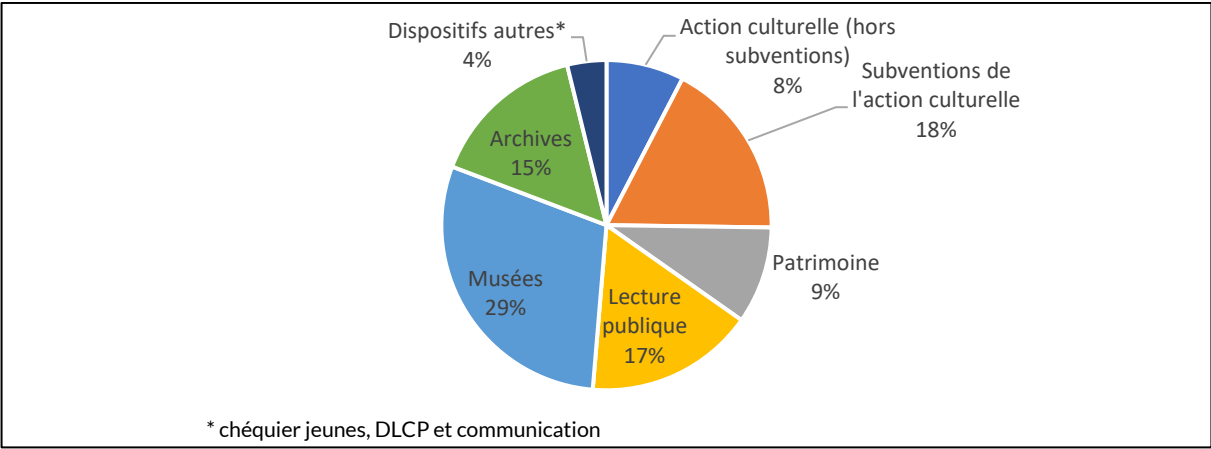
Bien que le Département soit le premier financeur public direct de la culture dans l'Ain (environ 13 M€ par an, avec une moyenne annuelle de 20,9€ par habitant), il est devancé en volume global par le cumul des budgets culturels des communes et intercommunalités qui correspond à 80 % des dépenses. L'État (via la DRAC) et la Région apportent également un soutien significatif, respectivement 18,4 M€ et 8,3 M€ sur la période (soit une moyenne annuelle de 3,7 M€ pour l'Etat et 1,66 M€ pour la Région).

Le territoire de l'Ain présente plusieurs caractéristiques structurantes, à savoir :

- Un **faux département rural**, qui se situe à proximité de grandes métropoles mais sans ville-centre importante (malgré l'agglomération de Bourg-en-Bresse).

- Un territoire en **forte croissance démographique** (de 5000 à 6000 habitants supplémentaires par an)
- Un **maillage urbain limité**, rendant l'accès à la Culture inégal selon les zones.
- Une **offre culturelle périphérique attractive** (Lyon, Genève), qui peut détourner les publics locaux.
- Des compétences obligatoires (archives départementales, bibliothèque départementale, enseignement artistique) parfois peu visibles.
- Des **actions volontaristes** (musées, festivals, EAC, plan patrimoine) qui peinent à couvrir l'ensemble du territoire.

La répartition des dépenses départementales illustre cette diversité : 29 % pour les musées, 18 % pour les subventions à l'action culturelle (principalement les deux festivals d'Ambronay et de Pérouges), 17 % pour la lecture publique, 15 % pour les archives, et seulement 4 % pour les dispositifs transversaux (communication, chéquier jeunes, etc.).



Source : Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes

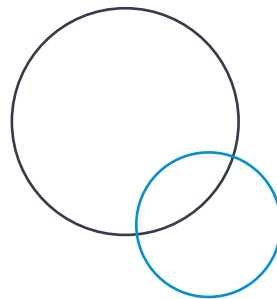
²⁵ Les données utilisées dans l'étude sont celles de la DEPS, mais la CRC s'est rendu compte qu'elles n'étaient pas toujours exhaustives à cause du nombre d'acteurs et des erreurs de remontées possibles. Ces erreurs sont à la marge, mais existent. La CRC estime donc que les dépenses réelles sont un peu plus élevées.

Des enjeux de pilotage, de contractualisation et de concertation

L'évaluation de la CRC met en lumière plusieurs défis majeurs :

- **Un manque d'indicateurs de suivi** et d'objectifs opérationnels, empêchant une évaluation rigoureuse des résultats (cf. recommandation n°1 du rapport).
- **Un besoin de contractualisation renforcée** avec les structures subventionnées, notamment via des conventions d'objectifs et de moyens dotées d'indicateurs (cf. recommandation n°2 du rapport).
- **Une concertation insuffisante** entre les différents niveaux de collectivités et l'État, générant des redondances ou des lacunes dans l'offre culturelle (cf. recommandation n°5 du rapport).

La CRC recommande la création d'**instances territoriales de concertation** en insistant sur une dynamique collective impliquant tous les échelons, l'objectif étant de garantir une couverture culturelle cohérente et équitable.





Les recommandations du CESER

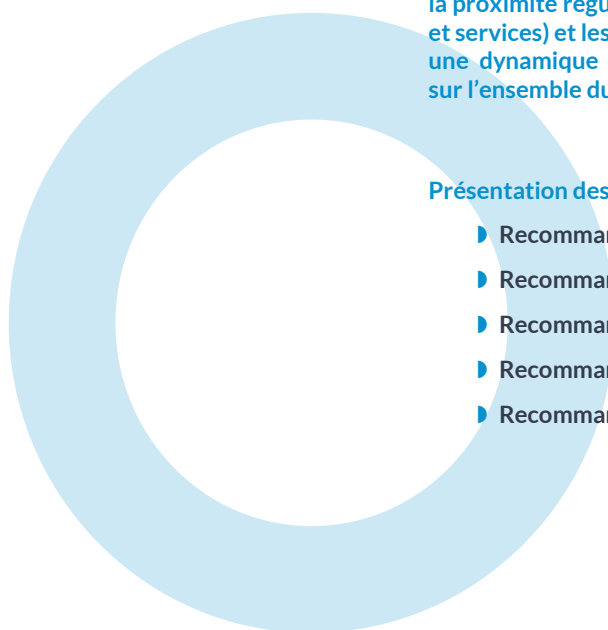
À partir des échanges avec les différents acteurs locaux des politiques culturelles, des données fournies par le ministère de la Culture et des différents documents ressources, le CESER constate que l'État joue son rôle de financement. Il a identifié plusieurs pistes visant à fluidifier les relations entre les partenaires, cofinanceurs et bénéficiaires, ainsi qu'à offrir une meilleure visibilité afin de favoriser une véritable complémentarité des financements.

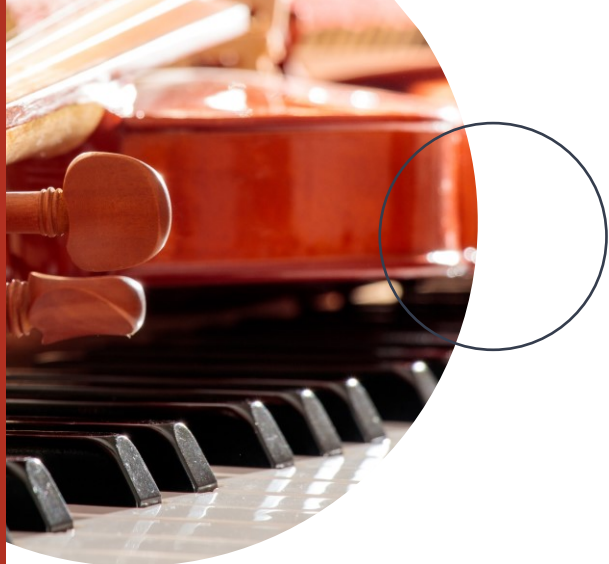
Comme développé dans ces recommandations, le CESER souligne l'importance de mutualiser les ressources, de coordonner les financements publics et privés en faveur de projets culturels, tout en développant une politique culturelle équilibrée au niveau des territoires.

Ces recommandations visent notamment à renforcer la proximité régulière entre les pouvoirs publics (élus et services) et les acteurs culturels, tout en favorisant une dynamique de co-construction et d'innovation sur l'ensemble du territoire régional.

Présentation des recommandations

- Recommandation 1
- Recommandation 2
- Recommandation 3
- Recommandation 4
- Recommandation 5





Les recommandations du CESER

Recommandation 1

Renforcer la coordination, la communication et la cohérence des politiques culturelles entre la Région, l'État, les collectivités et les professionnels du secteur culturel

Il apparaît nécessaire de renforcer la collaboration stratégique en matière de politique culturelle, en rétablissant des cadres de concertation réguliers et structurés. Il est regrettable que les échanges entre l'État, la Région et les collectivités soient aujourd'hui insuffisants, ce qui nuit à la lisibilité et à la cohérence des actions menées sur le territoire.

La dissociation des calendriers de signature des conventions pluriannuelles entre l'État et la Région, ainsi que la sortie de la Région des Comités de Programmation Opérationnelle (CPO), affaiblissent la coordination des financements et la complémentarité des interventions. Cette situation engendre une perte d'efficacité et de visibilité pour les porteurs de projets culturels.

Ainsi, le CESER recommande de :

- Favoriser la co-construction des politiques culturelles avec les professionnels du secteur et les acteurs de terrain, en instaurant des espaces de dialogue réguliers (comme le COREPS²⁶ pour le spectacle vivant ou les Conférences des financeurs en Nouvelle Aquitaine et en Île-de-France) ;
- Assurer une continuité et une stabilité des subventions, en particulier pour les structures culturelles de proximité, afin de garantir leur

pérennité et leur capacité d'innovation ;

- Renforcer le volet culturel du Contrat de Plan État-Région (CPER), afin d'y inscrire des objectifs partagés et des engagements financiers clairs et pérennes.

Recommandation 2

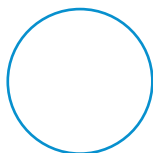
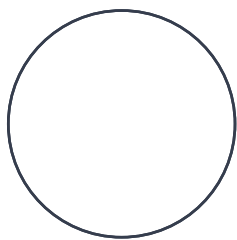
Inscrire l'action culturelle dans une logique de temps long et de transparence

L'intervention culturelle des collectivités comme de l'État doit se structurer autour d'une vision à moyen et long terme, indispensable à la pérennité des projets et des structures culturelles. Une politique culturelle ne peut se construire dans l'urgence ni dans l'incertitude : elle nécessite des engagements publics stables, lisibles et durables.

Dans cette perspective, le CESER préconise :

- Le développement et la généralisation des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) permettant aux structures culturelles de se projeter sur 2, 3 voire 5 ans, et de consolider leurs modèles économiques ;
- Une meilleure visibilité sur les orientations stratégiques de la politique culturelle régionale, afin que les porteurs de projets puissent s'y inscrire de manière cohérente ;
- Une clarification des critères d'attribution des subventions - notamment dans le cadre des appels à projets - pour garantir l'équité, la transparence et la compréhension des décisions prises.

²⁶ Comité Régional des Professions du Spectacle Vivant



Recommandation n°3

Articuler de manière cohérente les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les politiques culturelles

Le CESER recommande au Conseil régional et à l'État de ne pas dissocier, ni opposer, les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans le champ culturel. Ces deux types de dépenses sont complémentaires et indissociables pour garantir l'efficacité et la durabilité des politiques publiques.

Investir dans des équipements culturels sans assurer les moyens nécessaires à leur fonctionnement revient à fragiliser leur impact et à compromettre leur utilité pour les territoires et les populations. À l'inverse, soutenir le fonctionnement sans stratégie d'investissement peut limiter les capacités d'innovation et de développement des structures.

Le CESER préconise donc :

- Une approche intégrée des financements qui prenne en compte dès la phase de conception des projets les besoins en fonctionnement associés aux investissements ;
- Une coordination renforcée avec les collectivités locales et les partenaires institutionnels pour assurer une répartition équilibrée et pérenne des charges ;
- Une attention particulière portée aux petites et moyennes structures, souvent plus vulnérables face à l'insuffisance de financements de fonctionnement, malgré leur rôle essentiel dans la vitalité culturelle des territoires.

Recommandation n°4

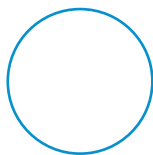
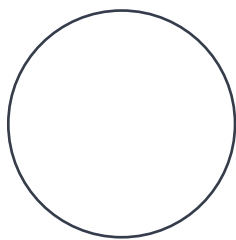
Ancrer les politiques culturelles dans les réalités locales et renforcer l'écoute des acteurs de terrain

Le CESER appelle à un ancrage territorial renforcé en s'appuyant davantage sur l'expertise, les besoins et les dynamiques portées par les acteurs culturels locaux. Trop souvent, des plans nationaux sont déclinés en région sans concertation préalable ni adaptation aux spécificités territoriales, comme l'illustre le cas du « Plan Culture et Ruralité » dont les effets concrets restent limités faute de moyens et de suivi.

Dans cette optique, le CESER recommande :

- Une écoute active et continue des professionnels de la Culture, organisations professionnelles représentatives (organisations d'employeurs et syndicats de salariés), élus locaux et habitants, notamment à travers des concertations territorialisées et des diagnostics partagés ;
- Une adaptation des politiques culturelles aux réalités locales en évitant les approches descendantes et standardisées qui ne tiennent pas compte des contextes spécifiques ;
- Une évaluation régulière de la mise en œuvre des plans nationaux en région afin d'en mesurer l'impact réel et d'ajuster les dispositifs si nécessaire.

Cette démarche favoriserait une meilleure appropriation des politiques culturelles par les territoires et renforcerait leur efficacité et leur légitimité.



Recommandation n°5

Renforcer le soutien aux équipes artistiques régionales et aux missions de décentralisation culturelle

Le CESER alerte sur la fragilisation croissante des équipes artistiques régionales confrontées à une forme de plan social invisible marqué par la précarisation des emplois, la baisse des financements et la difficulté à se projeter dans la durée. Ces équipes, pourtant essentielles à la vitalité culturelle des territoires, doivent faire l'objet d'un soutien renforcé et structurant.

Dans cette optique, le CESER recommande :

- La mise en place d'un plan régional de soutien aux équipes artistiques dans le cadre du CPER, incluant des aides à la création, à la diffusion et à la structuration, avec une attention particulière portée aux jeunes compagnies et aux formes émergentes ;
- Un appui renforcé aux labels (scènes conventionnées, centres dramatiques, chorégraphiques, etc.), pour qu'ils puissent pleinement assumer leurs missions de décentralisation, d'accompagnement artistique et de maillage territorial ;

Ce renforcement est indispensable pour préserver la diversité de la création, soutenir l'emploi artistique et garantir un accès équitable à la Culture dans l'ensemble de la région.



Conclusion

Si les données chiffrées permettent d'éclairer certaines tendances, il convient toutefois d'en relativiser la portée. En particulier, le rayonnement de nombreux établissements culturels, notamment patrimoniaux ou à compétence nationale, ne peut être pleinement quantifié tant les flux touristiques se mêlent aux usages locaux. Ce constat souligne la nécessité d'une lecture qualitative et territorialisée des politiques culturelles. De plus, comment mesurer l'impact que des œuvres d'arts, des lectures, des films ou des visites peuvent avoir sur une personne ?

Par ailleurs, la situation actuelle du secteur culturel appelle une vigilance accrue. La crise sans précédent qu'il traverse affecte l'ensemble des acteurs, en Auvergne-Rhône-Alpes comme ailleurs en France. Un plan social silencieux est déjà à l'œuvre : les équipes artistiques, premières touchées par la baisse drastique des subventions et l'effondrement des moyens de production (jusqu'à -50 %), peinent à remplir leur mission. Les structures elles-mêmes commencent à licencier, annonçant une seconde phase de ce plan social, cette fois au sein des lieux culturels.

Dans ce contexte, les élus régionaux doivent être pleinement informés de la gravité de la situation. L'emploi culturel, participant au développement économique relevant de la compétence régionale, mérite une attention particulière. Une politique de sauvegarde de l'emploi dans le secteur culturel s'impose, d'autant plus que les subventions stagnent ou diminuent, tandis que les charges de fonctionnement augmentent mécaniquement (salaires, inflation, énergie, etc.).

En 2025, 70 % des structures culturelles sont en déficit. Cette précarité généralisée entraîne une réduction de la création, la suppression de postes ainsi que des difficultés de recrutement et une baisse des rémunérations (25 % inférieures à la moyenne nationale). Le ratio activité artistique/fonctionnement, autrefois équilibré, s'est dégradé (passant de 50/50 à 35/65), et les plans sociaux se multiplient (2 400 emplois supprimés en Pays de la Loire par exemple). Selon le baromètre 2025 de l'Observatoire des Politiques Culturelles²⁷ près de 50 % des régions, départements, communes et métropoles ont diminué, entre 2024 et 2025, leur budget consacré à la culture.

Dans ce contexte tendu, les relations de confiance établies entre les structures culturelles et certains acteurs publics apparaissent comme un levier essentiel. Fondées sur une logique de réciprocité, ces relations ont démontré leur efficacité, notamment durant la crise sanitaire. Elles doivent aujourd'hui être consolidées et étendues afin de préserver un tissu culturel vivant, équitable et durable sur l'ensemble du territoire régional au service de la population.

²⁷ <https://www.observatoire-culture.net/>

Annexe I

Lettre de saisine

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président

Monsieur Antoine QUADRINI
Président
Conseil économique, social et environnemental
régional
125 rue SMITH
CS 90051
69285 LYON CEDEX 02

Le Conseil régional, le **14 MARS 2025**

Monsieur le Président,

En référence à l'article L4241-1 du code général des collectivités territoriales, notamment son sixième alinéa, j'ai l'honneur, par la présente, de saisir le Conseil économique, social et environnemental régional afin qu'il produise une étude concernant l'analyse de la répartition des crédits du ministère de la Culture sur le territoire d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Les résultats de ces travaux seront diffusés à l'ensemble des conseillers régionaux. Ils serviront à enrichir la réflexion de notre assemblée et contribueront à l'orientation des futures politiques culturelles de la Région.

Dans l'attente de lire les conclusions de cette étude, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fabrice PANNEKOUCKE

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
101 cours Charlemagne - CS 20033
69286 LYON CEDEX 02
Tél : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 boulevard Léon-Joubert - CS 60706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél : 04 73 31 85 85

La Région qui agit

Bibliographie

- [Atlas Culture des territoires](#) – *Auvergne-Rhône-Alpes, portrait culturel* – Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du Ministère de la Culture – 02 mars 2023
- [Baromètre sur les budgets et choix culturels des collectivités territoriales](#) – Observatoire des politiques culturelles – 23 octobre 2024
- [Chiffres clés 2023 de la culture et de la communication](#) – Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du Ministère de la Culture – 14 mars 2024
- [Chiffres clés 2024 de la culture et de la communication](#) – Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du Ministère de la Culture – 30 avril 2025
- [Évaluation de la politique culturelle du département de l'Ain](#) – Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes – 02 juillet 2025
- [Projet annuel de performances](#) – *Annexe au projet de loi de finances pour 2025* – budget.gouv - 2025
- [Rapport annuel de performances](#) – *Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2024, Culture* – Budget.gouv - 18 octobre 2024
- [Statistiques culturelles, tableau de bord annuel](#) – *Les dépenses culturelles des collectivités territoriales en 2023 et leur évolution depuis 2019* - Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du Ministère de la Culture - 2025



BIBLIOGRAPHIE



GLOSSAIRE

Glossaire

AC : Administration Centrale

ADSV : Aides Déconcentrées au Spectacle Vivant (ADSV)

BnF : Bibliothèque nationale de France

CAF : Caisse des Allocations Familiales

CMN : Centre des Monuments Nationaux

CNAREP : Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public

CNC : Centre National du Cinéma et de l'image animée

CNL : Centre National du Livre

CNM : Centre National de la Musique

CPER : Contrat de Plan État-Région

CPOM : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens

CRC : Chambre Régionale des Comptes

CSE : Comité Social et Economique

CTEAC : Contrat Territorial pour l'Education artistique et culturelle

DEPS : Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture

DG2TDC : Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

EAC : Education artistique et culturelle²⁸

EP : Etablissements publics

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ICC : Industries Culturelles et Créatives

Opérateurs : Les opérateurs sont des organismes distincts de l'État, dotés de la personnalité morale, exerçant pour l'État des missions d'intérêt général.²⁹

LFI : Loi de Finances Initiale

PLF : Projet de Loi Finance³⁰

PIB : Produit Intérieur Brut

SCN : Service à Compétence Nationale

²⁸ [L'EAC, une politique multipartenariale | Ministère de la Culture](#)

²⁹ [La qualification d'opérateur | budget.gouv.fr](#)

³⁰ La loi de finances initiale (L.F.I.) est la loi prévoyant et autorisant, pour chaque année civile (principe d'annualité budgétaire), l'ensemble des ressources et des charges de l'État. Elle est votée chaque année sous la forme d'un projet de loi de finances (P.L.F.)

CONTRIBUTEURS

Contributeurs

► **Pascale GILLES**

Présidente de la commission 7

► **Marie-Christine PLASSE**

2^{ème} vice-présidente, référente de la commission

► **Jocelyne ROCHE**

Vice-présidente déléguée, Présidente de la Conférence des Présidents

Collège 1*

- BEZ Nicole (CNPL)
- BRUNET Christian (U2P-UNAPL)
- CADARIO Jacques (CPME)
- CELMA Patrick (MEDEF)
- DOLLEANS Jean-Luc (CCI)
- EHRSAM Olivier (CCI)
- IMBERTON Emmanuel (CPME)
- MARGUIN Christophe (CCI)

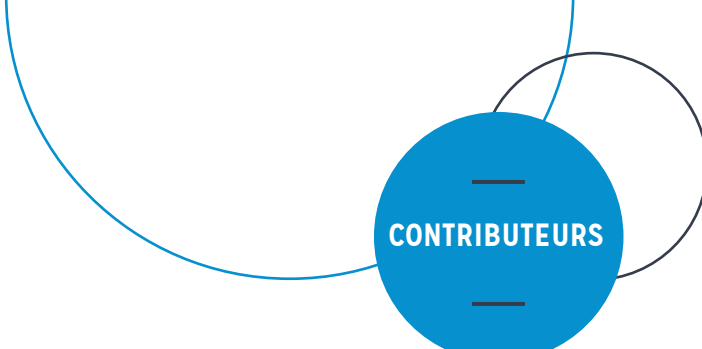
Collège 2*

- ALSAFRANA Colette (CFDT)
- CANET Fabrice (CGT)
- CHENNAZ Cédric (CFDT)
- DA COSTA Rosa (CGT)
- GUICHARD Karine (CGT)
- HAMELIN Catherine (UNSA)
- LE GAC Elisabeth (CFDT)
- LORENTE Jérémie (FO)

Collèges 3* et 4*

- BERTHON Soraya (ETUDIANTS)
- BERTRAND Jean-Jacques (APAJH)
- CALMETTE Alain (URFOL)
- CRAMARD Odile (LIVRES)
- HOSTETTLER Thomas (ETUDIANTS)
- JACOMY Bruno (PATRIMOINE)
- LE ROUX Céline (SYNDEAC)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées



CONTRIBUTEURS

Collège 1*

- ROBERT Anne-Marie (U2P-UNAPL)
- THION Elisabeth (CCI)

Collège 2*

- MILANETTI Nathalie (CFE-CGC)
- PICHOT Arnaud (FO)
- PLANCHE Laëtitia (CGT)
- RICARD Claude (FO)
- ROUSTAND Philippe (CFE-CGC)
- SAILLANT Elisabeth (CFDT)
- SAUZEAT Sandrine (CGT)
- SCHMITT Isabelle (CFDT)
- TEMUR Hélène (FO)

Collèges 3* et 4*

- LUCCANTONI Evelyne (RETRAITES)
- MONNET Alexis (CRAJEP)
- NANTAS Dominique (URAF)
- RESCHE-RIGON Frédérique (FNE)
- ROCHER François (CINEMA)

* **Collège 1** : Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées / **Collège 2** : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives / **Collège 3** : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable / **Collège 4** : Personnalités qualifiées

Remerciements

Remerciements

Le CESER Auvergne-Rhône-Alpes remercie les personnes auditionnées dans le cadre de l'élaboration de cet avis.

Les conseillers approfondissent leurs connaissances en prenant appui notamment sur les auditions, les enquêtes, les débats menés dans le cadre de la commission ou du groupe de travail. De nombreuses personnalités sont entendues chaque année par l'assemblée, ces spécialistes délivrent ainsi leur savoir et leur expérience, ces échanges sont une grande richesse pour le CESER.

BREUIL Véronique, Directrice adjointe du Conseil départemental du Cantal Direction de l'action culturelle

CABECAS Valérie, Vice-Présidente en charge de la solidarité territoriale, de la culture, du développement et des usages numériques Conseil départemental du Cantal

CHOGNARD Fabienne, Directrice Dôme Théâtre

DELVAINQUIÈRE Jean-Cédric, Chargé de mission du ministère de la Culture Département des études, de la prospective et des statistiques Pôle études et recherche

EPRIN Alain, 6ème vice-président délégué à la commission Culture et Patrimoine de la Communauté de communes de Haute Tarentaise

LAMOTTE Bruno, Président de la commission 10 du CESER Auvergne-Rhône-Alpes

LOUBET Pierre, 8ème vice-président en charge de la politique et de la coordination culturelles de l'Agglomération Arlysère

MONIOT Adrien, Directeur de la Direction « Culture et patrimoine » du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

ROTKOPF Sophie, Vice-présidente déléguée à la Culture et au Patrimoine du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

ROUSSELLE Jean-Pierre, Président de la 5ème section (Loire, Rhône, Ain), Cour régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes

SERAGER Frédéric, 9ème adjoint chargé de la vie culturelle de la Maire d'Aurillac

THOMAS Donatienne, 5ème Vice-Présidente en charge de la culture et du tourisme de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise

► INTERVENTION DE Nicole BEZ, Au nom du Collège 1

Monsieur le Président, Chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Le CESER a été saisi par le Conseil régional le 14 mars 2025 pour analyser « la répartition des crédits du ministère de la Culture sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes ».

Pour mener à bien cette analyse, il s'est avéré compliqué d'obtenir des données territoriales officielles et récentes.

À cela se sont ajoutées plusieurs difficultés pour évaluer la répartition réelle des crédits culturels alloués. En cause :

- la multiplicité des ministères autres que le ministère de la Culture pouvant financer le secteur de la culture (une dizaine),
- la pluralité des sources de financements publics pouvant intervenir à l'échelle territoriale (la Région, les Départements, les Métropoles, les EPCI et les communes), qui plus est souvent dans une logique de cofinancement,
- la diversité des cofinancements public-privé.

Les données obtenues au niveau national, l'audition d'acteurs du monde de la Culture en Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines du livre, du cinéma et des musées et la consultation de différents acteurs publics territoriaux (Cantal, Savoie et Ain) ont permis de nourrir nos réflexions. Le tout dans un contexte général de réduction des subventions culturelles depuis 2021.

Le retraitement par le CESER des données obtenues a permis de dresser des graphiques notamment par secteur culturel, par département et par habitant de chaque département (en euros).

Les 5 recommandations formulées à l'attention du Conseil régional dans l'élaboration de sa politique culturelle devront dans tous les cas s'appuyer sur un principe fondamental : dans une logique de bonne gestion des dépenses publiques et de bon usage des deniers publics, il est essentiel d'accompagner toute politique culturelle d'objectifs opérationnels, de critères et d'indicateurs pour pouvoir en assurer un suivi réel et une évaluation finale.

La place du mécénat d'entreprise dans le secteur culturel est par ailleurs à souligner. Le domaine « Culture et patrimoine » (musées, monuments historiques, création artistique) est concerné par le mécénat d'entreprise de plus en plus présent dans le cofinancement, notamment à l'attention de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics. Il se manifeste sous la forme de mécénat financier, de mécénat en nature et de mécénat de compétences, tout en satisfaisant au critère essentiel d'intérêt général. Ce mécénat d'entreprise peut aussi contribuer à une valorisation territoriale (ancrage dans l'écosystème local, liens avec les acteurs du territoire).

Sauf expression individuelle contraire, le Collège 1 votera cet avis.



► INTERVENTION DE Laëtitia PLANCHE, Au nom de la CGT, la CFDT, UNSA, FSU et Solidaires

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est sur le volet financement de la politique culturelle que le Conseil régional saisit pour la première fois de la mandature notre institution, dans un contexte de rationalisation de crédits et d'austérité budgétaire. Le sujet de « la répartition des crédits du ministère de la Culture sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes » laisse entrevoir que l'esprit régional paraît aborder sa politique culturelle sous l'angle budgétaire, déconnectée de la dynamique culturelle globale et d'une ambition originale pour notre région.

En effet, et pourtant, cette étude permet de remettre en relief que notre région est une région riche culturellement et que même l'exhaustivité des événements et enjeux culturels régionaux relève d'un exercice en soit.

Toutefois, le financement public de la Culture, dans l'ensemble de ses composantes, est fragile, insuffisamment transparent, nous le constatons pour notre Région, nous l'observons pour d'autres. S'il fallait une illustration, les coupes drastiques et mortelles de la Région Pays de la Loire n'ont échappé à personne.

Aussi, les groupes CGT - CFDT - FSU - UNSA et SOLIDAIRES demeurent très inquiets face aux politiques nationales qui auront également un impact fort sur le monde de la Culture auvergnorhônaldpin : l'avis met en exergue la diversité des sources de financement : 11 ministères au-delà du seul ministère de la Culture. Par ailleurs, les collectivités locales sont des financeurs importants du monde de la Culture, même les premiers contributeurs et parmi eux le bloc communal est majoritaire. Quid de l'équation de la baisse continue des dotations aux collectivités, sous couvert du renflouement des finances de l'État, et du maintien d'une offre culturelle à hauteur des enjeux sociétaux ? Ceci est d'autant plus aigu que le budget de la Région se construit très majoritairement par des dotations. L'avis évoque, à juste titre, la notion de "plan social silencieux" envers les travailleurs du monde de la Culture.

La Culture occupe un rôle primordial dans notre société car elle constitue le ciment qui relie les individus entre eux et donne sens à la vie collective. Elle renforce la solidarité, elle assure la transmission des savoirs et des valeurs, favorise l'échange entre communautés ce qui facilite le respect des différences.

Par les arts, la littérature, la musique, elle nourrit la créativité, stimule la pensée critique et permet l'épanouissement de l'individu.

Au-delà de l'aspect symbolique, elle est aussi un moteur économique important.

En somme la culture n'est pas seulement un héritage à préserver mais une force vivante qui façonne le présent et oriente l'avenir des sociétés.

La Culture, en cultivant l'esprit critique, le dialogue et la diversité des expressions, nourrit les valeurs de tolérance, de participation et de citoyenneté essentielles à une démocratie vivante et inclusive.

Pour tenter de faire face à cet étranglement, les acteurs demandent à ce que les financements soient plus fortement fiabilisés par un engagement pluriannuel et non subordonnés à l'annualité ou pire d'être englués dans la machine des appels à projets. Ces derniers ne peuvent être sélectionnés que par des équipes possédant une expertise administrative et technique, dotées de temps suffisant, ce qui représente autant de coûts au financement incertain. Nous pouvons dire que ces appels à projet sont chronophages, dispendieux et fragilisent grandement les plus petits opérateurs.

Aussi, quand les financements publics se font plus rares, des interstices pour d'autres financeurs se font jour. Et ces derniers ne sont pas toujours dénués d'intention hautement politique et de

manipulation. Nous évoquons ici clairement les financements du Fond du Bien Commun et la sphère d'influence de Pierre-Edouard Stérin sur un large pan du monde de la Culture. Il n'est de secret pour personne que la visée de ces fonds contribue très clairement à une œuvre idéologique identitaire et intégriste, jouant le roman national et déterminée à promouvoir l'extrême droite électorale. Le spectacle Murmures de la Cité, à Moulins, co-financé par toutes les strates des collectivités dont le Conseil régional, a largement été analysé et relayé par la presse locale et nationale. Et ce n'est pas sans une certaine émotion, qu'il est loisible de remarquer que le logo de la Région côtoie sereinement celui du fonds Stérin.

Voici un exemple éclairant de conséquences antirépublicaines lorsque la Culture n'est plus soutenue à la hauteur des besoins dans l'intérêt général par des fonds publics.

En outre, nous rappelons, comme l'avis l'énonce, qu'on ne peut opposer le soutien en investissement à celui du fonctionnement. Que serait le plus beau musée sans son entretien et surtout le personnel qui y apporte toute sa compétence ? Cela vaut bien évidemment pour le spectacle vivant et tous les arts faisant appel aux intermittents du spectacle. Le régime de l'assurance chômage des intermittents est un sujet déterminant pour l'activité culturelle dans notre pays. Nous ne pouvons accepter de voir privilégier le patrimoine architectural au détriment du spectacle vivant et de la création. Le financement de l'Education populaire tient également de ces logiques. En reviendrait-il à se trouver sur un champ de bataille idéologique d'une France éternelle, glorifiée par ses monuments, déconnectée de la création empreinte de dynamique et de diversité culturelle ?

En conclusion, les groupes CGT - CFDT - FSU - UNSA et SOLIDAIRES partagent les éléments de l'avis et font leurs recommandations. Ils tiennent à remercier les membres de la commission et particulièrement Anne Chaumillon, chargée d'études, qui a brillamment su transformer cette aride demande en un rapport riche d'informations.

Les groupes CGT - CFDT - FSU - UNSA et SOLIDAIRES voteront cet avis.

► INTERVENTION D'Alain CALMETTE, Au nom du Collège 3-4

Monsieur le Président, Mme la Rapporteuse, chère(s) collègues,

Le contenu et les attendus de l'avis qui nous est présenté sont très riches et ouvrent de nombreuses perspectives. Plutôt que de les résumer ou les paraphraser, je souhaite vous indiquer, au nom du collège 3-4 pour lequel j'interviens, les 5 points saillants qui ont retenu notre attention.

Premier point : Nous nous félicitons du principe même de cette saisine du Président du Conseil régional. La saisine, même si elle impose des contraintes (sujet non choisi, délai court) est un facteur de motivation supplémentaire pour les conseillers que nous sommes. Elle est le reflet d'une préoccupation particulière de l'exécutif du Conseil régional qui sollicite une réponse de la société civile organisée que le CESER représente. C'est pour nous une reconnaissance qui renforce l'apport et l'efficacité de notre assemblée, car comme l'a dit ce matin Benjamin Morel, on n'imagine pas la démocratie régionale sans CESER.

Deuxième point : Le traitement de cette saisine n'a pas été facile mais il a néanmoins permis une réponse détaillée au questionnement du Conseil régional tout en y ajoutant des éléments qui dépassent la question initiale. Saisine difficile à traiter d'abord parce que notre principal interlocuteur s'agissant de la répartition des crédits du ministère de la culture en région, à savoir la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) n'a pas souhaité collaborer à nos travaux. Le directeur régional, par mail adressé au CESER suite à ses sollicitations, donne une explication circonstanciée et argumentée à cette attitude. Tout jugement de valeur mis à part, force est de constater que cela n'a pas aidé la commission 7. Heureusement, l'administration centrale du ministère, par l'intermédiaire de son département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) a bien voulu transmettre les données chiffrées en sa possession. Une autre cause de difficulté est l'enchevêtrement considérable des interlocuteurs et la complexité de l'organisation du monde de la Culture : l'Etat d'abord qui intervient dans le domaine culturel par l'intermédiaire de 10 ministères sans compter les nombreux établissements



publics spécialisés, les collectivités ensuite, sans chef de file sur cette question, qui œuvrent à tous les échelons en matière culturelle de manière pas toujours coordonnée. Malgré ces difficultés, les données fournies par l'administration centrale du ministère, retraitées par les services du CESER, permettent une vision assez exhaustive de la répartition des crédits du ministère de la Culture dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, par département et par programme ministériel. Elles donnent également un éclairage intéressant sur les financements ministériels, en euros par habitant, pour les 12 départements de notre région, même si ce tableau qui attire le regard doit être considéré avec précaution comme expliqué dans le rapport. Elles permettent enfin de considérer l'évolution des crédits dans leur volume et leur répartition entre 2019, année de référence d'avant Covid et 2023, dernière année traitée. Là aussi, la lecture des tableaux doit être pondérée par le fait que l'inflation entre ces deux années (13,3 %) n'est pas prise en compte dans ce comparatif.

Troisième point : Au-delà de la seule question de la répartition des crédits du ministère de la Culture dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, les auditions des acteurs culturels de trois territoires de notre région ont permis d'entendre et de comprendre leur ressenti face à la multitude de leurs interlocuteurs. Le principal message qui ressort de cet avis est la nécessité absolue d'une meilleure coordination entre tous les financeurs de la Culture en Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier entre la DRAC et le Conseil régional. Plusieurs axes pour faciliter une meilleure collaboration sont listés. Le développement et la généralisation de conventions concomitantes pluriannuelles avec les acteurs culturels, permettant une visibilité à moyen terme sur 2, 3 voire 5 ans, seraient, par exemple, un outil très apprécié.

Quatrième point : Cette saisine a permis d'appréhender, selon les données obtenues, la répartition des crédits du ministère de la culture dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a révélé également la dégradation économique du secteur culturel qui pose la question de la survie même de certains événements, structures ou établissements. Une réflexion globale est nécessaire pour appréhender l'avenir en réinventant collectivement les façons de faire, les modèles économiques et les modalités de partenariat. La plupart des acteurs culturels sont certainement prêts à cette remise à plat. Le CESER aussi qui, compte-tenu de sa composition, de l'expérience de terrain de ses membres, et fort de ce premier travail présenté aujourd'hui, peut être le lieu de cette réflexion ou, à tout le moins, y contribuer avec enthousiasme et efficacité.

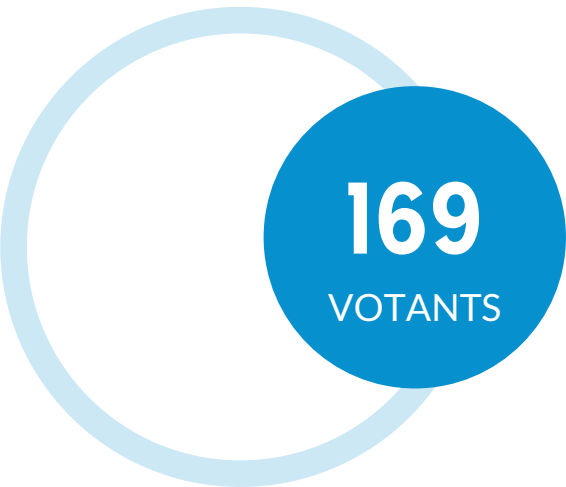
Cinquième et dernier point : La culture est une dimension indispensable de la vie de la région et des territoires qui la composent. Elle est porteuse d'émotions individuelles ou collectives, de rires ou de pleurs, de questionnements sur nous-mêmes et les autres. Elle est un outil d'apprentissage et d'éducation, de développement de l'esprit critique, d'émancipation, d'ouverture aux autres, de dépassement de soi et de respect de l'altérité. Elle est, par ailleurs, un facteur majeur de partage et de vie sociale dans les territoires de la région. Il est indispensable et précieux que les pouvoirs publics, grâce à leurs financements, participent à la création culturelle et à l'accès à la culture pour tous. C'est pourquoi, dans un moment où les contraintes budgétaires se font de plus en plus prégnantes, si il est normal que le secteur culturel soit impacté, il ne doit l'être qu'à sa juste part, et seulement sa juste part. Les institutions publiques, État, Régions, Départements, bloc communal, ne peuvent pas, comme on le constate parfois, faire de la Culture une variable d'ajustement de la construction de leurs budgets. C'est un enjeu capital pour tous les habitants et territoires de notre région.

Les conseillères et conseillers du collège 3-4 émettront, sauf avis individuel contraire, un vote favorable à ce rapport de saisine.

Je vous remercie pour votre attention.

Résultats des votes

Assemblée plénière du 9 septembre 2025



167 ONT VOTE POUR

0 ONT VOTE CONTRE

2 SE SONT ABSTENUS

Collège	Organisation	Nom	Pour	Contre	Abst.
1	Chambre de commerce et d'industrie de région Auvergne-Rhône-Alpes	CHEVALIER Véronique			
		DOLLEANS Jean-Luc			
		DUBOISSET Gilles			
		EHRSAM Olivier	P		
		MARGUIN Christophe			
		RENIE Stanislas	P		
		SIQUIER Marie-Amandine			
		THION Elisabeth			
		VEYRE DE SORAS Christine			
	Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes	CELMA Patrick			
		CHARVERON Philippe			
		GLERAN Philippe	P		
		JAVELLE Valérie-Anne			
		PANSERI Anne-Sophie			
	Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes	CADARIO Jacques			
		DOGNIN-DIT-CRUISSAT Sarah			
		GIRAUDET Alexandra	P		
		IMBERTON Emmanuel			
	Accord entre l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes	BRUNET Christian			
		CABUT Bruno			
		GINESTET Fabienne			
		LE ROUEIL Anne-Marie	P		
		MARCAGGI Christophe			
		ROBERT Anne-Marie			
	Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de région Auvergne-Rhône-Alpes	GIROD Pierre			
		GOUZE Dominique			
		GUILLAUD Isabelle			
		LATAPIE Didier	P		
		OLEKSIK Bernadette			

P : procuration

Fédération régionale des Chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL)	BEZ Nicole			
Centre des jeunes dirigeants Auvergne et Rhône-Alpes	BLANC Sylvie	P		
Accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle, Minalogic Partenaires, Vegepolys Valley et Cimes Auvergne-Rhône-Alpes	CHABBAL Jean			
	HOMETTE Marie-Odile			
France Chimie Aura	LAFORET Jean-Pierre			
Accord entre le Comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération bancaire française et l'association Lyon place financière	VARICHON Béatrice	P		
UIMM Auvergne-Rhône-Alpes	BORDES Claude			
	PFISTER Françoise			
Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes	REYNIER Frédéric			
Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes	MEUNIER Patrick			
Accord entre les syndicats de la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) en Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union des entreprises Transport de logistique de France (TLF) Auvergne-Rhône-Alpes et logistique de France	COMBRONDE Céline			
Union inter-entreprises de Lyon et sa région	Non désigné(e)			
Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires	NIGAY Henri			
Accord entre la délégation territoriale Action logement Auvergne-Rhône-Alpes et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs immobiliers de France en Auvergne-Rhône-Alpes de France	ALLARD Nelly			
SYNTEC Auvergne-Rhône-Alpes	DESSERTINE Philippe	P		
Accord entre les directions régionales de la SNCF, d'EDF et de la Poste	VIVIN Françoise	P		
Union nationale industries carrière Auvergne-Rhône-Alpes	BOISSELMON Alain			
L'Interprofession Forêt bois (FIBOIS) Auvergne-Rhône-Alpes	PERCHE Gaël			
La délégation territoriale de la Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM) Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE André			
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	FLAUGERE Jean-Luc			
	FONT Maryse			
	GUIGNAND Gilbert			
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes	ROUSSIN Sandrine	P		
	CROZAT Jérôme			
Les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes	DANANCHER Hugo			
	LAUZIER Léa			
Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes	DOUILLON Isabelle			
	MAISON Pierre			

P : procuration

	Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes	LAMIRAND Georges			
	Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes	DUMONT Yannick			
	Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes	ANGELOT Eric	P		
	Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire	DADON Charles			
2	Comité régional de la Confédération générale du travail Auvergne-Rhône-Alpes	BARJON Brigitte			
		BLANCHARD Paul			
		CANET Fabrice			
		CARDINAUX Lionel	P		
		DALMAS Patrick			
		FAURE Philippe			
		GELDHOF Nathalie	P		
		GENSEL Virginie			
		GRANATA Eric	P		
		GUICHARD Karine			
		MARGERIT Laurence			
		MEQUIGNON Christine			
		PLANCHE Laëtitia			
		PELLORCE Pascal			
		SALA Chantal	P		
		SAUZEAT Sandrine	P		
		VIGOUROUX Eric			
	Union régionale de la Confédération française démocratique du travail Auvergne-Rhône-Alpes	ALSAFRANA Colette			
		BADOR Laurent	P		
		BARRAT Jean			
		BAULAND Gisèle			
		CASALINO Françoise			
		CHENNAZ Cédric			
		GUILHOT Jean-Marc			
		JACQUIER Claudine			

P : procuration

		JUYAUX-BLIN Christian			
		LAMOTTE Bruno			
		LE GAC Elisabeth			
		NINNI Agnès			
		PUECH Marilyne			
		ROBERTO Sansoro			
		SAILLANT Elisabeth			
		SCHMITT Isabelle	P		
		SIVARDIÈRE Patrick	P		
	Union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière Auvergne-Rhône-Alpes	BLACHON Eric			
		BOCHARD Frédéric			
		DEVY Eric			
		GILQUIN Jean-Pierre			
		LEYRE Michelle			
		LORENTE Jérémie			
		MERENDET Patricia	P		
		RICARD Claude			
		SEGAULT Hélène			
		TEMUR Hélène			
	Accord entre l'union régionale de la Confédération des travailleurs chrétien Auvergne et l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs Rhône-Alpes	DEUDE Sylvie			
		GRANDJEAN François			
		VERNET Sandrine			
	Union régionale de la Confédération française de l'encadrement Confédération générale des cadre Auvergne-Rhône-Alpes	ASENSIO Luis			
		GUERROUI Nassira			
		MILANETTI Nathalie			
		ROCHE Jocelyne			
		ROUSTAND Philippe	P		
		SAVTCHENKO-BELSKY Cyril	P		
	Union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes Auvergne-Rhône-Alpes	HAMELIN Catherine			
		HERAUD Marta			

P : procuration

		LELUC Gilles			
		LOHEZ Valérie			
		MYC Michel			
	Fédération syndicale unitaire Auvergne-Rhône-Alpes	DI MARCO Anna			
	Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes	TRINCA Christiane			
		VELARD Patrick			
3	Union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes	NANTAS Dominique			
	Caisses d'allocations familiales de la région Auvergne-Rhône-Alpes	SERRE-CHAMARY René	P		
	Accord entre CARSAT Auvergne, CARSAT Rhône-Alpes et l'association régionale des caisses de MSA Auvergne-Rhône-Alpes	JOUE Henry			
	GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes	MOREL Nathalie	P		
	Union régional de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes	AUBRY Marc			
	Fédération hospitalière de France Auvergne-Rhône-Alpes	TOURAIN Jean-Louis			
	Accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union régionale des Fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations retraités Auvergne Rhône-Alpes	LUCCANTONI Evelyne			
	CREAI Auvergne-Rhône-Alpes	HERMOUET Nicolas	P		
	URIOPSS Auvergne-Rhône-Alpes	Non désigné(e)			
	Union régionale SCOP et SCIC Auvergne-Rhône-Alpes	BABOLAT Guy			
	Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes	PROST Michel-Louis			
	Conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes	PELLA Dominique	P		
	Accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et l'Université Clermont Auvergne et associés	BERNARD Mathias			
		BERNARD Sébastien			
		DOMPNIER Nathalie			
		SURREL Hélène			
	Section régionale FCPE, PEEP, UNAAPE, APEL Auvergne et Rhône-Alpes	BENOIT Jean-Marie			
		MESSIÉ Christine			
		MEUNIER Frédérique			
		ZAKAR Saïd			
	Accord entre l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et le Mouvement associatif Auvergne-Rhône-Alpes	GILLES Pascale			

P : procuration

	CRAJEP Auvergne-Rhône-Alpes	MOLY Agathe			
		MONNET Alexis			
	Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles Auvergne-Rhône-Alpes	LEPINAY Reine			
	Accord entre UNEF, AFEV et FAGE	BERTHON Soraya			
		HOSTETTLER Thomas			
	Union régionale des fédérations laïques Auvergne-Rhône-Alpes	CALMETTE Alain			
	Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes	PLASSE Marie-Christine			
	Agence régionale du tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	RIGOLLET Johann			
		ROSSI Sylvie			
	Union fédérale des consommateurs « UFC que choisir » d'Auvergne-Rhône-Alpes	NODIN Alain			
	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes	PLANCHON Nicolas			
		POISSON Patricia			
	Syndicat des entreprises artistiques et culturelles	LE ROUX Céline			
	Accord entre l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et la Fondation du patrimoine	JACOMY Bruno			
	Accord association sauve qui peut le court métrage, association Ardèche Images, EPCC, CITIA, association GRAC, association ACRIRA, association les Ecrans, association Plein champ et la Cinéfabrique	ROCHER François			
	Accord entre les associations de bibliothécaires de France Auvergne et Rhône-Alpes, associations des libraires d'Auvergne-Rhône-Alpes	CRAMARD Odile			
	Accord ARRAHLM, CNL, SOLIHA, EPL et UNPI	ARGENSON Jean-Jacques			
		BOCHATON Alice			
		GRATALOUP Sylvain			
		VENEL Anne-Laure			
		Non désigné(e)			
	Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne-Rhône-Alpes	LAI-PUIATTI Marisa			
	Accord entre Agir tous pour la dignité (ATD) Quart-monde, la Fédération des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du Secours populaire français, et la coordination régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Secours catholique	JACQUART François			
	Mission régionale d'information sur l'exclusion	CONDAMIN Yvon			
	Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) Auvergne-Rhône-Alpes	de MONTGOLFIER Annick			
	Accord entre URAPEI Rhône-Alpes et Auvergne, direction régionale de l'APF Auvergne-Rhône-Alpes, Fondation Perce Neige, APAJH Auvergne-Rhône-Alpes	BERTRAND Jean-Jacques			

P : procuration

	Association nationale des apprentis	CADIOU Aurélien			
	Accord entre la Fondation OVE et Handi-Sup Auvergne	VIALLO Christian			
	Jeune chambre économique Auvergne-Rhône-Alpes	BELOT-DEVERT Marie-Charlotte	P		
		BONNEFOY Thomas			
	Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature	CONSTANCIAS Hubert			
		RESCHE-RIGON Frédérique			
	Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement	SAUMUREAU Marc			
	Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux	VERILHAC Yves			
	Conservatoire d'espace naturels d'Auvergne	AUBERGER Eliane			
	Fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes	CERNYS Rémy			
	Personnalités qualifiées en lien avec l'environnement et le développement durable	OUVRIER-BUFFET Gérard			
		PELLET Anne			
		RIALHE Anne			
		WALBAUM Ludovic			
4	Personnalités qualifiées	CARUANA Laurent	P		
		COLLONGE Martine	P		
		MANET Louis			
		MERCIER Chantal			
		PEYREFITTE Carole			
		QUADRINI Antoine			
		VERNEY-CARRON Florence			

P : procuration

Contacts

Délégué général

Grégory MOREL

gregory.morel@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 41 95

Déléguée générale adjointe

Ingrid RANCHIN

ingrid.ranchin@auvergnerhonealpes.fr – Tél : 04 26 73 55 16

Déléguée générale adjointe

Corinne LEBRETON

corinne.lebreton@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 48 72

Chargée d'études

Anne CHAUMILLON

anne.chaumillon@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 32 17

Contact presse

Nancy PIEGAY

nancy.piegay@auvergnerhonealpes.fr – Tél. : 04 26 73 40 44

Vous souhaitez suivre l'actualité du CESER Auvergne-Rhône-Alpes,
inscrivez-vous à notre newsletter sur

lettre.ceser@auvergnerhonealpes.fr

ou retrouvez les informations sur le site internet
ceser.auvergnerhonealpes.fr

AVIS

Saisi par le Conseil Régional, le CESER Auvergne-Rhône-Alpes a conduit une étude approfondie sur la répartition des crédits du ministère de la Culture dans la région. Dans un contexte de contraintes budgétaires croissantes, cette analyse vise à éclairer les enjeux d'équité territoriale en matière d'accès à la Culture.

Le rapport s'appuie sur des données quantitatives issues de l'administration centrale complétées par des retours qualitatifs d'acteurs culturels locaux. Il propose une lecture thématique et géographique des financements publics, tout en soulignant les limites d'une approche strictement comptable.

Au-delà des chiffres, le CESER met en évidence les fragilités du secteur culturel marqué par une précarisation croissante des structures et des professionnels. Il formule des recommandations à destination des principaux financeurs publics afin de garantir une politique culturelle cohérente, accessible et durable sur l'ensemble du territoire régional.

CULTURE | COFINANCEMENT | REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Crédits photos : 123 rf

ceser.auvergnerhonealpes.fr



CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / LYON

125 rue Smith - CS 90051 - 69285 Lyon cedex 02
T. 04 26 73 49 73

CESER AUVERGNE - RHONE-ALPES / CLERMONT-FERRAND

59 Bd Léon Jouhaux - CS 90706 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2
T. 04.73.29.45.29